

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 13 MARS 2020**

PRESENCES ET MANDATS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel	Excusé	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à M.RAULT
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LECLERCQ Jérôme	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LENGLET Bernard	Excusé	Mandat à Patris
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LAGASSE Vincent	Excusé	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	BENARD Didier	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FAICT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	ROBERT Clément	Excusé	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
SGAR HDF ou son représentant	LABIT Julien (interim de Mme DINDAR)	Excusé	Représenté par Mme DELANNOY et accompagné de M. BOOGHS
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres ou son représentant	VINCE Agnès	Excusée	Représentée par Mme MELENEC Gwenaëlle
Directrice de l'ARS des HDF ou son représentant	CHAMPION Etienne	Excusé	Représenté par Mme CHÂTEAU Gaëlle
DRAAF HDF ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté de M.FLORID Pierre-Philippe
DREAL HDF, délégué de Bassin ou son représentant	TAPADINHAS Laurent	Excusé	Représenté par Mme BARDY
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par M.FERET Luc
DRFIP HDF et du département du Nord ou son représentant	MORDACQ Frank	Excusé	Représenté par M.MILH
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M.FOURNIER Thierry

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	Présents
- Représentant titulaire VACANT	
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Présent
Autres Divers	
LEFEBVRE Jérôme - Représentant des usagers (Industrie), membre CB	Présent

Membres Consultatifs

	Présents
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
M.RAYMOND François Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.ROUSSEAU Jérémie
VATIN Thierry Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de M. DESCAMPS, Mme DHAINAUT, Mme PASSE, M. DOLLET, M. COURTECUISSSE, M. KERRAR, M. VALIN, M. BIZAIS, Mme VALLEE, M. JOURDAN, Mme DERICQ, Mme LECLERCQ, Mme KUREK	Présent

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2020**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1	1.1	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019	X			Modification de forme page 11 du PV (envoi complémentaire du dossier, avant séance) / Unanimité
	1.2	Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019	X			Unanimité
2	20-A-001	COMPTE FINANCIER 2019 (21469)	X			Annexe tableau 1 de la délibération modifiée (envoi complémentaire au dossier avant séance et remise sur table en séance) / Unanimité
3	20-A-002	RAPPORT D'ACTIVITE 2019 (21457)	X			Unanimité
4	20-A-003	ÉPURATION INDUSTRIELLE (21429) (1132) CA	X			Unanimité / Souhait d'adapter la délibération de programme pour intégrer les grandes structures
5	20-A-004	COOPERATION DECENTRALISEE (21475)	X			Modification suite CPAIDD du 05 mars (envoi complémentaire au dossier avant séance et remise sur table en séance) / Unanimité
	5.2	COOPERATION INSTITUTIONNELLE (21474)	X			Unanimité
6	20-A-006	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS - PAPI D'INTENTION "AUDOMARCOIS" (21473)	X			Ne participe pas au vote et au débat : DISSAUX Jean-Claude Unanimité
7	7.1	APPEL À PROJETS SUR LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (21465)	X			Unanimité
	7.2	APPEL À PROJETS : " EAU ET BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBANISÉ"(21466)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
8	20-A-009 20-A-010	<p>APPEL À PROJETS : OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET ÉCONOMIES D'EAU (21467)</p> <p>PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION INSTITUANT UNE PRISE EN CHARGE DE L'INDEMINTE KILOMETRIQUE VELO (21433)</p>	X X			<p>Unanimité</p> <p><i>Modification de forme - visas (envoi complémentaire au dossier, avant séance)</i> <i>Ne participe pas au vote et au débat :</i> LEFEBVRE Jean-Pierre (Représentant du personnel) Unanimité</p>
9	20-A-011	<p>PROJET DE CONVENTION DE CREATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES (DSIUN) COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU (21501)</p>	X			<p><i>Modification de forme - visas (délibération remise sur table)</i> Adoption avec :</p> <p>1 vote Contre : M. LEFEBVRE Jean-Pierre</p> <p>6 Abstentions :</p> <p>M. LEVEUGLE Emmanuel M. FAICT Olivier M. SKIERSKI Daniel M. SIX Alain M. BARBIER Luc Mme LEVEUGLE Emmanuelle</p>

Ordre du Jour

Points décisionnels :

- 1 - Approbation des procès-verbaux :
 - 1.1 - Conseil d'Administration du 22 novembre 2019
 - 1.2 - Conseil d'Administration du 06 décembre 2019
- 2 - Compte financier 2019
- 3 - Présentation du rapport d'activité
- 4 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente des interventions
- 5 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la commission permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable
- 6 - Participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations - PAPI d'intention Audomarois
- 7 - Suite des Assises de l'Eau : appels à projets
- 8 - Prolongation de l'expérimentation instituant une prise en charge d'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV)
- 9 - Création d'une Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN)

Points d'information :

- 10 - Avancement financier du Programme
- 11 - Contrôle hiérarchisé de la dépense
- 12 - Délégation de signature
- 13 - Etat d'avancement des démarches relatives aux contrats de plan Etat-Région - articulation avec les fonds européens
- 14 - Projets de procès-verbaux :
 - 14.1 - Commission Permanente des Interventions du 6 mars 2020 (envoi dématérialisé)
 - 14.2 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 5 mars 2020 (envoi dématérialisé)
- 15 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et Relevé des décisions de refus de participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. RAOULT Vice-Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 09h.

M. VATIN excuse Monsieur le Préfet, retenu par sa mission de continuité de l'action publique et Monsieur FLAJOLET, président des Maires du Pas de Calais retenu également. Il mentionne que la Ministre a réuni le 03 mars 2020 les Présidents des Comités de Bassin, les Présidents de Conseil d'Administration ainsi que les Directeurs Généraux afin de réaffirmer l'importance de la politique de l'eau. Il évoque l'ambition sur les SDAGE. Il rappelle également que le Comité de Bassin du 27 mars 2020 va probablement être reporté au 30 avril 2020. Il indique que la Ministre demande de ne pas reculer sur l'ambition de bon état des masses d'eau et de gagner au moins 20 points pour le prochain cycle en moyenne nationale. Il souligne que l'Agence va se fixer un objectif de 50 % des masses d'eau en bonne état. Il précise que pour les masses d'eau qui n'auraient pas atteint le Bon état en 2027, il faudra conserver l'objectif ultime d'atteindre ce bon état. Il indique que la Ministre a rappelé certains points d'attention comme réduire les pressions sur les rejets domestiques et les pollutions agricoles qui représentent au niveau national 30 à 40 % des dégradations des masses d'eau. Il faut aussi régler la question des dégradations morphologie des cours d'eau dans la continuité écologique ainsi que les déséquilibres quantitatifs qui devient un sujet important. Il mentionne que la Ministre confirme qu'il n'y aura pas de fusion entre les 6 agences de l'eau. Il indique que le renouvellement des Comités de Bassin aura bien lieu en 2020 avec un arrêté ministériel cadre qui définira les nouvelles règles comme la parité ainsi que la souplesse de nomination de certains membres par les Préfets.

Mme LEVEUGLE et Monsieur DETOURNAY arrivent après l'ouverture de séance.

M. PATRIS s'interroge sur la durée de son mandat.

Mme DHAINAUT précise qu'une fois les élections lancés, les mandats des élus tombent et sortent du quorum pour les votes dans les instances. Elle précise qu'il sera possible d'assister aux séances durant cette période précède les nouveaux mandats mais sans droit de vote.

M. RAOULT demande d'expliquer ce que veut dire un système plus souple.

Mme DHAINAUT précise que ce sont les préfets qui vont nommer certaines représentations locales, notamment dans le collège des usagers non économiques.

M. VATIN précise que la composition des collèges sera ajustée. Il rappelle que depuis deux ans, suite au rapport rendu par l'IGS IGDD sur les opérateurs et les systèmes des redevances fondées sur un principe de pollueur/payeur et la consommation d'eau, il y a un travail de refonte des principales redevances qui est en cours qui sera porté jusqu'à cet été. Il précise que les COP ont été signées le 03 mars 2020. Il annonce la création de l'OFB avec la présence de trois présidents de Comité de Bassin dont celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que Monsieur FLAJOLET qui représente les maires et Monsieur SAUVADET qui représente les Conseils Départementaux afin de bien faire le lien eau et biodiversité. Il souligne que la période 2020 à 2022 avec les ambitions pour le SDAGE, les appels à projets, les orientations du 11^{ème} programme qui vont vers l'eau et la biodiversité, oblige les agences à avoir une stratégie de communication plus structurée et plus forte. Il explique que l'Agence va essayer d'organiser une mobilisation de tous les acteurs de la communication, de la pédagogie afin d'avoir des moments forts. Il propose d'aller dans les territoires de SAGE pour prendre le temps de discuter sur les objectifs très ambitieux par masses d'eau. Il rappelle qu'il y aura suite aux élections des nouveaux élus pour lesquels il faudra organiser des séminaires afin d'expliquer le fonctionnement de l'Agence. Il indique qu'il y aura une action de communication afin de mobiliser davantage le grand public et parler plus de l'eau. Il rappelle que la consultation du public commence au mois de novembre 2020.

Arrivées de Monsieur BOOGHS et Mme DELANNOY à 9h49 et de Mme MELENEC du conservatoire du littoral.

M. BARBIER exprime sa satisfaction qu'il y ait 3 présidents de Comité de Bassin à l'OFB, il indique qu'il s'agit d'un juste retour des choses du fait de la participation des agences au financement de l'OFB. Il demande comment va se positionner la nouvelle redevance par rapport au plafond mordant.

M. VATIN précise que le montant global des redevances ne change pas. Il mentionne que le plafond mordant a un peu augmenté avec la réforme de la chasse.

M. RAOULT souligne que l'objectif des 20 % pour les masses d'eau par rapport à l'objectif final n'est pas encore suffisant. Il rappelle qu'il reste énormément à faire. Il s'inquiète quant au rôle décisif qui sera demandé aux collectivités locales dans la perception de la redevance. Il indique qu'il s'agit d'un changement à ne pas négliger au détriment du volume d'argent collecté. En ce qui concerne les SAGE il mentionne qu'il faut une stratégie de communication avec un vrai outil démocratique.

M. VATIN indique que ce point sera traité en particulier au Conseil d'Administration du mois de juillet.

M. LEMAY rappelle qu'il ne faudrait pas de nouveau changement de système de mesures car il souligne que régulièrement les objectifs sont revus.

M. RAOULT confirme qu'en fonction du thermomètre utilisé, les objectifs ne sont pas les mêmes.

M. VATIN indique que la Ministre a présenté le graphique avec les courbes aux différents thermomètres. Il précise que ce qui a été présenté étaient les courbes du bassin Artois Picardie.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2019 ET DU 06 DECEMBRE 2019

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction des procès-verbaux du 22 novembre 2019 et du 06 décembre 2019.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019
Modification de forme page 11 du PV (envoi complémentaire du dossier, avant séance) est adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 décembre 2019 est adopté à l'unanimité

2- COMPTE FINANCIER 2019

M. DESCAMPS en référence au point n° 2 du dossier de séance présente le compte financier 2019.

M. DOSIMONT présente le compte de gestion et son annexe.

REMARQUES ET DEBATS :

M. VATIN souligne que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a la meilleure trésorerie de l'ensemble des Agences. Il tient à remercier les services de l'Agence et en particulier la direction des interventions pour le travail qui a été fait en ce qui concerne les opérations les plus anciennes qui ont été soldées. Il souligne que cette même opération devra être effectuée en 2020 pour épurer l'année 2017.

M. FAICT souhaite connaître les chiffres de reversements de la redevance pollution de l'année précédente afin de pouvoir comparer avec le niveau national. Il indique que la profession agricole a été opposée en croyant que la redevance pollution allait limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Il précise que ces sommes sont retirées des exploitations, des comptes de résultats et empêche d'investir dans des actions qui seraient plus vertueuses. Il se pose la question du solde positif à leur égard et demande s'il n'y a pas des actions à mener de façon à inciter davantage une utilisation des fonds comme par exemple l'aide à l'utilisation des pâturages. Il souligne que l'on augmente le nombre de problématiques pour bénéficier des aides.

M. VATIN indique que la politique de l'Agence est de développer les interventions pour l'agro écologie. Il rappelle que les Assises de l'eau insistent sur le sujet et mettent en avant l'objectif de passer à des paiements pour services environnementaux (PSE) pour rémunérer la protection de la biodiversité dans le cadre des appels à projets. Il précise qu'il est prévu de faire un retour du résultat de cet appel à projets PSE. Il indique que l'action est ciblée sur certains domaines comme la protection des champs captants dans le cadre des PSE pour l'agence Seine Normandie.

Mme PASSE indique que la tendance est à la hausse sur le territoire pour toutes les agences avec un accroissement plus fort pour Artois Picardie. Elle précise que cette augmentation provient à la fois des ventes mais également d'un jeu d'acompte. Elle souligne que l'on constate une augmentation des ventes qui se traduit en montant financier par une augmentation plus forte. Elle précise que les prévisions sont établies par rapport aux connaissances avec des éléments qu'il n'est pas possible de prévoir, il s'agit d'une redevance qui évolue en fonction des conditions conjoncturelles comme la météo. Elle souligne que l'année 2018 est particulière du fait qu'elle va être rénovée avec une augmentation des tarifications, et une différenciation des catégories des substances. Elle précise que les agriculteurs ont anticipé l'évolution de la redevance pour ne pas subir cette évolution.

M. VATIN explique qu'il y a plusieurs raisons comme les conditions climatiques. Il indique que normalement la Redevance Pollutions Diffuses doit baisser en 2020.

M. BARBIER explique qu'il ne vote pas la réduction d'effectif du personnel de l'agence ni la baisse du plafond car cela fait baisser les ambitions. Concernant l'enjeu prairie, il souhaite mettre en place une mesure qui permettrait de baisser la trésorerie, de répondre à la demande d'amélioration des masses d'eau, d'avoir une communication efficace et proche du terrain et essayer d'organiser un atelier avec les chambres d'Agriculture, la Région et l'Agence de l'Eau à l'initiative de l'Agence pour essayer de créer une mesure rigoureuse et sans engagement qui permettrait de préserver 50 000 hectares de prairies. Il indique que cette mesure serait très efficiente avec un coût assez réduit. Il mentionne qu'il va proposer une motion au prochain Comité de Bassin pour essayer de faire une contribution avec l'ensemble des membres du Comité de Bassin.

M. RAOULT rappelle l'intérêt de consommer le maximum de crédits.

M. PATRIS propose de donner une partie des recettes pour « l'air ».

La délibération :

« COMPTE FINANCIER »

n° 20-A-001

avec son annexe tableau 1 de la délibération modifié (envoi complémentaire au dossier avant séance et remise sur table en séance)

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020.

3- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE

M. COURTECUISSÉ en référence au point n° 3 du dossier de séance présente le rapport d'activité.

REMARQUES ET DEBATS :

M. MONTASSINE demande à avoir une franche cohérence pour le littoral et indique que l'on est face à des phénomènes qui demandent à être connus.

La délibération :
« RAPPORT D'ACTIVITE 2019 »
n° 20-A-002

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020.

4 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. VALIN en référence au point n° 4 du dossier de séance présente les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente des Interventions.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT rappelle que l'aide accordée aux organismes HLM dans le but d'améliorer leur réseau est récente et que les sociétés HLM ont des budgets difficiles d'où parfois un manque d'entretien. Il souligne qu'il s'agit d'une action utile.

M. VALIN confirme que cette aide est en vigueur depuis un an, que les dossiers dérogatoires concernent les organismes HLM qui ont le statut de grande entreprise. Il indique que la délibération initiale sera modifiée pour tenir compte de ce statut particulier.

La délibération :
« EPURATION INDUSTRIELLE »
(n°20-A-003)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020.

Avec le souhait d'adapter la délibération de programme pour intégrer les grandes structures

5 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme DERICQ en référence au point n° 5 du dossier de séance présente les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable.

REMARQUES ET DEBATS (coopération décentralisée) :

M. RAOULT rappelle qu'il n'y a aucun moyen de vérifier que les travaux soient bien faits dans le pays en zone de guerre.

M. VATIN confirme qu'il attend une validation de l'ambassade concernant la possibilité d'y intervenir.

M. BARBIER souligne que l'Agence finance les zones humides au travers des PMAZH et en particulier celles désignées au titre de la convention de RAMSAR à valeur internationale. Il mentionne qu'il serait utile d'organiser avec le forum des marais atlantiques une réunion des gestionnaires pour voir dans quelle mesure dans leurs obligations conventionnelles nationales, il y a une obligation de partenariat à l'international et comment les sites déjà soutenus par l'Agence pourraient prendre le relais des politiques au niveau international.

M. VATIN complète en indiquant que la nouvelle grille d'analyse des dossiers présentés comporte cette caractéristique de projets.

La délibération « COOPERATION DECENTRALISEE »
Avec sa modification suite CPAIDD du 05 mars
(envoi complémentaire au dossier avant séance et remise sur table en séance)
unanimité

(n°20-A-004)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020.

REMARQUES ET DEBATS (Coopération institutionnelle) :

M. VATIN souligne l'éparpillement des dossiers dans beaucoup de pays. Il souligne que l'idée est de se recentrer afin d'avoir des relations durables et construites avec les territoires pour avoir un suivi et construire une coopération avec les autorités locales.

M. RAOULT ajoute que parfois c'est la personnalité qui fait fonctionner des liens avec les pays. Il demande de rester prudent afin de ne pas casser des dévouements.

La délibération « COOPERATION INSTITUTIONNELLE »
Unanimité

(n°20-A-005)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020.

6 – PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS -PAPI D'INTENTION AUDOMAROIS-

M. JOURDAN présente, en référence au point n°6 du dossier de séance, la participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au Programme d'Actions de prévention contre les inondations –PAPI d'intention Audomarois.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT rappelle qu'il s'agit d'un secteur sensible avec des actions qui ont déjà été menées mais où il reste une urgence.

M. BARBIER souligne que suite à l'épisode de crue récente, il y a urgence à continuer les travaux.

Mme PERCELAY ajoute qu'il s'agit d'un rapport qui a été rendu en décembre sur l'accélération de la mise en œuvre des PAPI qui a fait l'objet d'un certain nombre de décisions au conseil de défense écologique du 12 février, elle précise qu'il y a un dossier de presse en ligne.

Mme BARDY ajoute qu'une des mesures intéresse les personnes qui siègent à la commission inondation de bassin et souligne que certaines mesures au niveau national vont se faire au niveau régional. Elle indique que la commission inondation de bassin va avoir plus de travail et plus de responsabilités.

La délibération :

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI D'INTENTION AUDOMAROIS »

(n°20-A-006)

Est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020

Ne participe pas au vote et au débat : DISSAUX Jean-Claude (mandat à M. RAOULT)

7 – SUITE DES ASSISES DE L'EAU : APPELS A PROJETS

Mme VALLEE présente, en référence au point n°7 du dossier de séance, la suite des assises de l'eau : appels à projets.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT remarque qu'il y a un droit de préemption sur les zones de captages.

M. VATIN informe que la Ministre suit énormément le sujet des PSE. Il signale que ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable de la commission européenne en notification au mois de février 2020. Il complète en rappelant que les agences sont très attendues sur les suites des assises de l'eau et souligne qu'il est important de beaucoup communiquer sur le sujet.

Mme BARDY regrette qu'il n'y ait plus les opérations d'habitats collectifs. Elle indique que certains dispositifs d'économie d'eau demandent un investissement de départ assez lourd qui rend plus coûteuse l'opération de construction et fait basculer le ratio au mètre carré sur les logements collectifs et n'incite pas les bailleurs sociaux à faire ces choix. Elle indique que la DREAL a réagi sur le sujet à la lecture du dossier du Conseil d'Administration.

M. RAOULT souligne que le projet est judicieux si l'enveloppe financière le permet.

M. VALIN précise qu'aujourd'hui l'Agence est stabilisée sur la rénovation et la mise en conformité sauf exception. Il précise que la rénovation des cités minières est bien prévue dans l'appel à projet.

Mme BARDY précise que la question se porte sur le neuf et la rénovation par les bailleurs sociaux.

M. VALIN précise que les bailleurs sociaux sont pour l'Agence des acteurs économiques, mais que cela concerne la rénovation en général. Il rappelle qu'en ce qui concerne le neuf il n'y a pas de financement.

M. VATIN rappelle qu'il y a beaucoup à faire dans la rénovation et qu'il faut faire une sélection car l'enveloppe ne suffira pas.

M. VALIN rappelle que dans le bassin minier il y a une estimation de 500 millions d'euros de rénovation des cités minières.

M. RAOULT précise que la logique voudrait que dans les logements neufs cela s'inscrive dans le programme de départ.

Mme BARDY souligne qu'un opérateur de logement social qui voudrait faire une opération neuve exemplaire, ne dispose pas forcément des moyens financiers pour pouvoir mettre en place un système innovant et vertueux pour ses logements. Elle indique qu'il doit respecter un prix au mètre carré.

M. RAOULT indique que les éco quartiers ne peuvent se faire que s'il y a des subventions du département ou autre.

M. VATIN souligne qu'il faudra explorer le sujet.

Les délibérations :

**« APPEL A PROJET SUR LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE »
n° 20-A-007**

**« APPEL A PROJET EAU ET BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBANISÉ »
n° 20-A-008**

**« APPEL A PROJET OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET ÉCONOMIES D'EAU »
n° 20-A-009**

sont adoptées à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2020

**8 - PROLONGATION DE L'EXPERIENCE INSTITUANT UNE PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE
KILOMETRIQUE VELO**

M. DESCAMPS présente, en référence au point n°8 du dossier de séance, la prolongation de l'expérience instituant une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo.

REMARQUES ET DEBATS :

Mme LEVEUGLE souhaite connaître le nombre d'utilisateurs de vélos pour se rendre sur le lieu de travail.

M. DESCAMPS indique que cette expérimentation concerne 6 personnes.

La délibération :

**« INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO »
n° 20-A-010**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration

Ne participe pas au vote et au débat : LEFEBVRE Jean-Pierre (Représentant du personnel)

9 – CREATION D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES

M. VATIN présente, en référence au point n°9 du dossier de séance, la création d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques.

REMARQUES ET DEBATS :

M. LEFEBVRE, représentant du personnel, relaie les inquiétudes du service informatique et rappelle la performance de celui-ci. Il s'inquiète de ne pas retrouver cette même réactivité avec cette nouvelle organisation au niveau des 6 agences. Il indique que cela pourrait préfigurer ce qui se ferait dans les autres services des agences pour le futur. Il mentionne que la situation est délicate. Il s'inquiète pour les actions à mener demain sur d'autres domaines de l'agence telle que les animations qui vont devoir se faire avec une diminution constante du personnel, sauf à sous-traiter avec le risque de devenir juste une enveloppe financière.

M. RAOULT reste sceptique face aux alternances qui depuis plusieurs années consistent à ce qu'il y ait de moins en moins de salariés dans les structures et insiste sur la nécessité de ne pas oublier l'humain.

M. VATIN se porte garant du suivi du côté humain et s'assure qu'il sera à l'écoute afin que chacun trouve sa place dans la nouvelle structure. Il mentionne que les agents ne doivent pas avoir de craintes.

M. RAOULT demande de ne pas abuser des contrats avec une durée déterminée dans ce type de situation. Il indique qu'il est important d'avoir une convention qui définisse un dialogue social.

Mme LEVEUGLE indique en référence à la brochure FLASH info remise sur table, que tous les comités techniques des agences ont voté contre sauf un qui s'est abstenu, même si tous les CA ont voté pour.

M. VATIN indique que l'inquiétude des agents aujourd'hui est sur le positionnement.

M. BARBIER rappelle que l'eau n'est pas une petite affaire qu'il ne faut pas perdre les moyens et démobiliser les personnes. Il indique que c'est en période de crise que l'on s'aperçoit de la valeur des choses.

Mme PERCELAY conforte l'idée de maintenir les Agences avec leur gouvernance territoriale qui sont des outils précieux et reconnus de tous et des ministres. Elle souligne que la ministre souhaite maintenir cette organisation par bassin versant et pour se faire au regard des baisses d'effectifs qui sont subits actuellement, propose l'idée d'avoir un back office des fonctions supports robustes mutualisées comme sur la paye qui permettent aux agences de maintenir des agents avec leur efficacité renforcée au plus près du terrain et des interventions. Elle indique que cela permet que le front office soit mieux géré et donc pas mutualisé. Elle mentionne que la convention a vocation à apporter un certain nombre de garanties indiquées par le directeur de l'eau et de la biodiversité.

M. RAOULT indique que malgré la situation difficile cela paraît difficile de voter non et demande au directeur d'entendre les réticences et les craintes fondées des agents.

M. VATIN rappelle qu'il est fervent défenseur du modèle des agences tout comme la ministre actuelle.

La délibération :

« PROJET DE CONVENTION DE CREATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES (DSIUN) COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU »

n° 20-A-011

est adoptée par le Conseil d'Administration

avec :

1 vote Contre : M. LEFEBVRE Jean-Pierre

6 Abstentions :

M. LEVEUGLE Emmanuel

M. FAICT Olivier

M. SKIERSKI Daniel

M. SIX Alain

M. BARBIER Luc

Mme LEVEUGLE Emmanuelle

POINTS D'INFORMATION

10 – AVANCEMENT FINANCIER DU PROGRAMME

M. KERRAR en référence au point n°10 du dossier de séance présente les avancements financiers du programme d'intervention.

PAS DE REMARQUE

11 – CONTROLE HIERARCHISE DE LA DEPENSE

M. DOSIMONT en référence au point n°11 du dossier de séance présente le contrôle hiérarchisé de la dépense.

PAS DE REMARQUE

12 – DELEGATION DE SIGNATURE

M. DESCAMPS en référence au point n°12 du dossier de séance présente la délégation de signature.

PAS DE REMARQUE

13 – ETAT D'AVANCEMENT DES DEMARCHES RELATIVES AUX CONTRATS DE PLAN ETATS-REGION ARTICULATION AVEC LES FONDS EUROPEENS

M. JOURDAN en référence au point n°13 du dossier de séance présente l'état d'avancement des démarches relatives aux contrats de plan Etat-Région, articulation avec les fonds Européens.

REMARQUES ET DEBATS :

M. RAOULT demande comment se situe l'Agence dans le cadre de la consommation des crédits européens.

M. JOURDAN précise qu'il y a une bonne consommation de ces crédits. L'objectif par rapport à la définition technique de ces programmes opérationnels est d'avoir une rédaction des maquettes qui puissent maximiser dans le bassin la consommation des crédits européens sur les grands projets. Il souligne que dans le programme FEADER antérieurs il y a avait une insuffisance de consommation sur les domaines de la biodiversité et du risque. Les engagements sont maintenant satisfaisants.

M. BOOGHS précise que la particularité de ce futur contrat entre la Région et l'Etat est que la Région souhaite investir dans la lutte contre les risques d'inondations et contre l'avancée de la mer. Il souligne qu'il s'agit d'une nouveauté sur le territoire. Il rappelle que l'Agence de l'eau Artois Picardie est le premier financeur sur le territoire. Il indique que le SGAR attend un retour des Ministères et indique que la contrepartie du Conseil Régional sera assez forte.

M. RAOULT félicite la contribution de la Région sur les dossiers.

M. VATIN ajoute qu'il est d'autant plus important que les collectivités soient présentes, que la barre soit mise assez haute pour les crédits européens car les problématiques vont consommer beaucoup d'argent. Il rappelle que viser 50 % des masses d'eau en bonnes états va au-delà des capacités financières qui étaient faites auparavant.

M. BARBIER demande des informations en ce qui concerne la préservation des prairies

M. BOOGHS précise que le Ministère de l'Agriculture a fait une fin de non-recevoir quant à la contractualisation au sein de la Région. Il précise que la Région a déconnectée le calendrier de la négociation du FEADER et qu'il n'y a aucune date pour le lancement de la PAC (Politique Agricole Commune) post 2020. Il mentionne que de ce fait la prairie reste à ce jour un outil de développement économique de l'agriculture sauf pour les milieux humides qui sont sous le code de l'environnement.

14 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

Les projets de procès-verbaux feront l'objet d'un envoi en version dématérialisée.

PAS DE REMARQUE

15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERE

PAS DE REMARQUE

Monsieur RAOULT clôture la séance du Conseil d'Administration à 12h45.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

Thierry VATIN

ANNEXES
(Remises sur table)

POINT N° 2

SITUATION DES ENGAGEMENTS

	1330 Coopération décentralisée	1331 Coopération institutionnelle	TOTAL 133 Action internationale
Dotation 2020	1 600 000	399 900	1 999 900
Engagements effectués depuis le 05/02/2020	506 051	163 574	669 625
Dossiers soumis au CA du 13/03/2020	262 655	123 246	385 901
Reste à engager après le CA du 13/03/2020	831 294	113 080	944 374

Fiche :	MISSION LOCALE EMPLOI JEUNES DOUAISIS	Ligne :	1330
Dossier : 2013300	Association déclarée	Domaine :	1D1
	Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans une école de Saint Louis - Sénégal	Interlocuteur :	B8444
Masse(s) d'eau principale(s)	Etat Actuel	Objectif (écol)	
9999 - Hors Bassin			

Contexte du projet :

Ce projet est porté par la Mission locale d'Insertion du Douaisis qui est basée à Douai.
 Depuis 2017, la Mission locale réalise des projets destinés à équiper des écoles de quartiers défavorisés de Saint Louis au Sénégal et de Safi au Maroc. La particularité de ces projets est de faire participer des jeunes du douaisis, en réinsertion professionnelle, aux travaux d'accès à l'eau et à l'assainissement.
 Ce projet concerne une école, située dans un quartier limitrophe de la frontière avec la Mauritanie, qui accueille une forte population de réfugiés d'origine mauritanienne. Près de 25000 personnes vivent dans ce quartier en pleine expansion où le taux de natalité est de 2 naissances par jour.
 L'école est délabrée, il n'y a pas d'accès à l'eau ni à l'assainissement.
 Les autorités locales ont prévu d'augmenter la capacité d'accueil de l'école et de construire un bloc sanitaire et une cuisine de restauration collective.
 600 élèves et leurs enseignants sont concernés par le projet.

Localisation :

Saint Louis -Sénégal

Description et coût de l'opération	Montant TTC	Eligible	Finançable	Finançable2(*)
travaux pour l'eau et l'assainissement	31 204,00 €	31 204,00 €	31 204,00 €	
hébergement, assurances, déplacement	16 875,00 €	0,00 €	0,00 €	
formation chantier école et formation à la maintenance de ouvrages	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	
suivi du projet, évaluation, communication	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	
TOTAL opération :	64 179,00 €	47 304,00 €	47 304,00 €	

(*) En cas d'existence, pour un même dossier, de modalités d'aide différentes pour tout ou partie des opérations

Eléments caractéristiques du projet :

- construction d'un bloc sanitaire équipé de 3 blocs latrines et de laves mains
- travaux d'adduction d'eau pour la cuisine de l'école
- mise en place d'un Comité de gestion de l'eau
- formation à la maintenance des ouvrages

Le montant éligible ne comprend pas les frais liés aux déplacements et à l'hébergement.

Dépôt de la demande	29/01/2020	Démarrage prévisionnel	29/01/2020	Fin prévisionnelle	28/02/2022
----------------------------	------------	-------------------------------	------------	---------------------------	------------

Objectifs fixés :

- permettre aux enfants d'être scolarisés
- atteindre l'objectif 6 des ODD

Conclusions des services de l'Agence :

Grâce à l'implication des jeunes du douaisis dans le projet, celui ci permet de sensibiliser ici et là bas au sujet de l'eau, à sa gestion et à ses enjeux.

L'agence a déjà accompagné des projets portés par la mission locale, ils ont tous été menés avec succès et ils ont tous été valorisés en présence des partenaires.

La mission locale assure un suivi des projets après leur réalisation.

Cofinancement :
 Dept 59 : 2 500 €,
 Douai : 1 800 €,
 MAEE : 7 500 €,
 Pop locale : 4 088 €

Garantie financière : N

Caractéristiques des paiements : acompte/solde ou totalité

Montant total de l'opération	64 179,00 €
Montant éligible	47 304,00 €
Montant finançable retenu	47 304,00 €

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)(**)	Plafonné	HT / TTC	Participation financière (€)	
				Taux ou forfait	Montant maximal
S 0 0 0 - Subvention	47 304,00 €		TTC	50,00 %	23 652,00 €
TOTAL (€)					23 652,00 €

(**) Soit Montant finançable, soit Montant finançable2

Obligations particulières du maître d'ouvrage :

- formation et mise en place d'un chantier franco sénégalais
- assurer la réalisation et le suivi des travaux
- réaliser une évaluation du projet

**DELIBERATION N° 20-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-052 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	262 655,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	262 655,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1330.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Thierry VATIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature	Taux ou forfait	
20111.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Yalibou, Moamba-Palboa et à Lamboundi (projet 1)	Yalibou, Moamba-Palboa et à Lamboundi - Commune de Logobou- Province de la Tapoa- Est du Burkina Faso	TTC	69 845	69 845	69 845	S	50	34 922	
20129.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Siébou et à Kouyodiatagou (projet 2)	Villages de Siébou et de Kouyodiatagou - Commune de Logobou- Tapoa - Est du Burkina Faso	TTC	68 860	68 860	68 860	S	50	34 430	
20130.00	LES PERLES DU FASO	Deux forages et deux blocs de latrines à Djébala, Dououli-Nimpienbamou (projet 3)	Djébala, Dououli-Nimpienbamou- Province de la Tapoa- Est du Burkina Faso	TTC	68 870	68 870	68 870	S	50	34 435	
20191.00	AYITMOUN YO FRANCE	Accès à l'eau et à l'assainissement pour les habitants de Fonds Jeannette - Anse à Pitres - Haïti	Fonds Jeannette - Anse à Pitres - Haïti	TTC	19 000	19 000	19 000	S	50	9 500	
20132.00	LES PUIJS DU DESERT	Construction d'un point d'eau solaire - Ecnkar- Niger	Aderbissinat (entre Agadez et Zinder) , nord du Niger	TTC	170 253	66 627	66 627	S	36	23 985	
20133.00	MISSION LOCALE EMPLOI JEUNES DOUAISIS	Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans une école de Saint Louis - Sénégal	Saint Louis -Sénégal	TTC	64 179	47 304	47 304	S	50	23 652	
20135.00	FASOLJARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs latrines à Kpadanfoani et à Maagou - Tapoa- Burkina Faso (projet 1)	Kpadanfoani et Maagou villages de la Commune de Logobou- Province de la Tapoa- Est du Burkina Faso	TTC	69 446	69 446	69 446	S	50	34 723	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
20137.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs latrines à Yriniéeg et à Saborga Kiri. Tapoa - Burkina Faso (projet 2)	Yriniéeg et Saborga Kiri Commune de Tambaga - Région de La Tapoa- Burkina Faso	TTC	67 646	67 646	67 646		S	50	33 823	X
20138.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Construction de deux forages et de deux blocs latrines à Popiéri et à Djirmaéli - Tapoa- Burkina Faso (projet 3)	Villages de Popiéri et Djirmaéli- Commune de Tambaga- Tapoa- Burkina Faso	TTC	66 370	66 370	66 370		S	50	33 185	X
TOTAL					664 469,00	543 968,00	543 968,00	543 968,00			262 655,00	

* S : Subvention

**GRILLE DE CRITERES
CPAIDD DU 05/03/20**

Thématique	Critères	Nombre de points maximum	3 Perles du Faso	3 Fasolidarité	Ayitimoun	Puits du désert	Mission locale Douai	
Contenu du projet	Echelle d'intervention	/2	2	2	1	2	1 : Une commune, un village 2 : Plusieurs communes/Villages	
	Durée du projet	/2	1	1	1	1	1 : deux ans 2 : trois ans	
	Etude Préalable/diagnostic	/3	3	3	2	3	1 Etude technique sommaire 2 Etude technique détaillée 3 Etude technique + sociologique (adhésion de la population)	
	Volet Accès à l'eau	/2	2	2	citerne	1	1 Forage + pompe 2 : Forage + pompe + alimentation (château, retenue d'eau,...)	
	Volet Assainissement	/2	1	1	1	0	1 : latrines 2 : latrines et gestion des boues	
	Volet Gouvernance	/2	1+	1+	1	1	1 : Formation + Comité d'usagers 2 : 1 + appui à la gestion pérenne des ouvrages eau et assainissement	
	Capitalisation	/2	2	2	0	2	1 : Développement de guides, recueil de bonnes pratiques... 2 : partage avec d'autres structures des éléments de capitalisation	
			/2	1	1	0	1	1 : existence d'un accord de coopération avec la structure (commune/syndicat) du bassin 2 : lien avec un accord de coopération plus large (national, transfrontalier,...)
			/3	1+	1+	1	2	1 : cohérence avec les priorités nationales 2 : 1 + bailleurs de fonds International dans le financement 3 : 1 + 2 + autres agences de l'eau impliquées
	Cohérence du projet avec la politique nationale de l'eau							

**DELIBERATION N° 20-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : PROJET DE CONVENTION DE CREATION EXPERIMENTALE D'UNE DIRECTION
DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES (DSIUN)
COMMUNE AUX SIX AGENCES DE L'EAU**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur et notamment son article 11.2 ;
- Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019 ;
- Vu le projet de convention relatif à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques commune aux six agences de l'eau ;
- Vu les garanties apportées par la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 03 mars 2020 concernant le périmètre réservé de cette expérimentation aux seules fonctions supports et son attachement aux modèles des agences de l'eau et à leur organisation administrative par bassin adossée à une gouvernance locale ;
- Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 11 février 2020 ;
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°9 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 13 mars 2020 ;

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Le conseil d'administration donne un avis favorable au projet de convention relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, joint en annexe.

ARTICLE 2 -

Le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie est autorisé à finaliser et à signer la convention.

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Thierry VATIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 MAI 2020

Contexte :

Dans le cadre de la crise de la COVID-19, il a été proposé au Conseil d'Administration que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accélérés.

L'objectif était de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Etant données les obligations de confinement, l'organisation d'un conseil d'administration en présentiel à l'agence de l'eau était impossible. Néanmoins, quelques textes liés aux mesures d'urgence ont autorisé le vote d'un Conseil d'Administration par voie de messagerie électronique.

L'article 2 de l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire indique que cela est possible (même si ce n'est pas dans notre règlement intérieur) jusqu'à expiration de l'urgence sanitaire + 1 mois, c'est-à-dire le 23 juin 2020 (cf article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 qui fixe la durée d'urgence sanitaire à 2 mois (prolongée depuis, jusqu'au 10 juillet 2020)). Les modalités de ce vote à distance sont décrites dans l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 :

- Soit la délibération est organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle,
- Soit une délibération est organisée par dialogue en ligne ou par messagerie en assurant l'échange et la transparence des écrits : les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leurs sont accessibles afin d'assurer le caractère collégial de la délibération.

L'ensemble doit faire l'objet d'un compte rendu écrit.

Le présent procès-verbal a pour objectif de rendre compte de ce Conseil d'Administration exceptionnel en vue de son adoption par le Conseil d'Administration suivant.

Projet soumis au vote (extrait de la note envoyée aux membres du CA et reprise en annexe) :

En premier lieu 4 mesures d'urgence sont proposées sur le volet paiement et maintien de la capacité d'action à destination des acteurs économiques, associations et collectivités : elles sont présentées au présent **Conseil d'Administration du 7 Mai 2020 pour décision et mise en application immédiate.**

Cette première partie détaillée ci-après s'articule autour des 4 mesures suivantes :

- Aides pour la gestion des boues d'assainissement non hygiénisées dans le contexte de la COVID 19
- Augmentation des aides pour les acteurs économiques non agricoles
- Augmentation du seuil de délégation du Directeur Général
- Maintien de la capacité d'action des maitres d'ouvrage

Ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020.

Ces mêmes mesures pourraient être prolongées pour tout ou partie en 2021, sur décision du Conseil d'Administration. Une autre série de mesures sera proposée au Conseil d'administration suivant : elle portera sur des mesures relatives aux interventions de l'Agence avec des aides nouvelles ou majorées.

En complément de ces mesures, et **pour permettre aux maitres d'ouvrage d'anticiper la réalisation de certains projets dans les domaines de l'épuration, des réseaux d'assainissement et de l'eau potable**, l'obligation d'avoir inscrit ces projets dans un programme concerté sur l'eau en 2020 est levée jusqu'à la fin de l'année (Articles 4, 5 et 6 de la délibération jointe).

Ce point été le seul soumis au vote du conseil d'administration.

Organisation du Conseil d'Administration extraordinaire :

- 1- Choix de vote : par messagerie électronique
- 2- Invitation envoyée le 29 avril
- 3- Clôture des votes le 7 mai au soir
- 4- Partage des observations formulées et les réponses apportées par les services de l'agence de l'eau : organisé entre les administrateurs, par messagerie.
- 5- Pour chaque vote, un accusé réception a été envoyé

Déroulement du Conseil d'Administration :

Mail envoyé le 29 avril 2020 à 18h10 :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accélérés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

*Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi **nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance**, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.*

Le protocole est le suivant :

- - Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence – note de 4 pages + délibération) ;
- - **Accusé réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- - Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- - Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;

-- Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit : POUR/CONTRE /ABSTENTION

En cas de vote favorable, ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, probablement fin juin, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures d'un plan de relance qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020, voire 2021

Nous vous remercions pour votre contribution à la mise en place de ces mesures essentielles pour l'accompagnement à la reprise économique.

Pour toutes questions sur le protocole, vous pouvez joindre Madame Delphine Dhainaut au 06 29 49 76 68

Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie
E-mail : s.tournant@eau-artois-picardie.fr

Résultat : Approbation des modalités de vote par 15 personnes.

Partage des observations et réponses :

M BENARD : En tant que délégué de services d'eau et d'assainissement, je tiens à vous faire part de mes remarques sur les mesures proposées dans le document joint, et vous faire quelques propositions complémentaires pour faciliter la relance.

1. s'agissant des surcoûts sur l'hygiénisation des boues, je suis d'accord avec le texte proposé, mais suggère de ne pas le limiter aux seules boues liquides. En effet même les filières pâteuses ou solides font l'objet de surcoûts liés au covid 19 : réactif pour garantir un pH de 12, suivi analytique renforcé, surcoût compostage notamment dû à la tension sur les déchets verts. Ces surcoûts exposés par les opérateurs envers les collectivités doivent aussi pouvoir être pris en compte via une aide à percevoir par les maîtres d'ouvrage.

2. Par ailleurs, afin d'accélérer le processus de relance, il serait souhaitable d'attribuer directement les aides aux opérateurs sous réserve d'un accord de la collectivité; cela permettrait par exemple de finaliser des modélisations hydrauliques en vue de déterminer les canalisations à renforcer / renouveler en priorité,

En parallèle et pour être plus efficace, il serait utile d'augmenter les taux de subvention pour ces études / travaux (+10 % ?).

REPONSE DES SERVICES DE L'AGENCE : Sur le point 1 : A ce stade l'alerte ANSES ne porte que sur les boues « liquides » où il existe une interdiction d'épandage et c'est l'objet des mesures proposées. Pour les surcoûts sur les filières existantes avec hygiénisation des boues ou plus généralement sur les projets en cours il n'est pas prévu d'intervention dans le cadre de ce plan.

Sur le point 2 : Dans le cadre des contrats passés entre les opérateurs (délégués) et les collectivités, après demande de la collectivité, l'aide directe aux opérateurs est possible dans le cadre du 11ème programme

M LECLERCQ : Sur le fond, je suis très favorable à ces mesures notamment le soutien économique au sujet de l'hygiénisation pour les boues produites par les stations. J'apprécie, en tant qu'élu d'une collectivité, l'investissement de l'Agence sur cette problématique imprévisible qui sera à l'origine de surcoûts pour le service public d'assainissement, mais également sur tous les autres points.

Sur la forme, plusieurs questions concernant le soutien au sujet de l'hygiénisation des boues : au sujet des modalités d'aides, le tonnage final de boues concerné n'étant pas prévisible puisque dépendant de la fin de l'épisode épidémique ; Que souhaite l'Agence sur le timing pour le dépôt des dossiers ? Les charges affectées au traitement des boues sont du ressort du service public d'assainissement à travers des contrats de DSP. Faut-il que ça soit la collectivité ou l'opérateur (avec contrôle de la collectivité) qui dépose la demande ?

REPONSE DES SERVICES DE L'AGENCE : La demande (avant de faire la prestation) est à faire par la collectivité sur la base du tonnage estimé qui doit être « traité ». La collectivité évalue au mieux le tonnage (une vérification pourra être faite par rapport au tonnage produit pour les années précédentes).

Pour rappel dans le cas d'un silo, si une petite partie des boues a été produite sous période COVID, la totalité du silo est considérée comme devant être hygiénisée.

M ROBERT : Vote favorable avec une question : Nous utilisons de la chaux avant épandage de nos boues mais manquons de capacité de stockage .La question est donc : serions-nous éligible à une subvention pour un investissement d'environ 300 k€ de stockage de chaux selon schéma et chiffrage en pièce jointe? *(la pièce jointe est confidentielle donc non transmise dans ce tableau)*

Si ce dossier est éligible, pourriez-vous le transmettre à qui de droit et m'indiquer la marche à suivre ?

REPONSE DES SERVICES DE L'AGENCE : Ce type d'investissement est déjà éligible à nos aides. Nous transmettons votre demande, elle sera étudiée et présentée à une prochaine commission des interventions.

M BENARD : Je vous remercie de votre réponse. Je m'en étonne cependant car l'avis de l'Anses définit les boues hygiénisées comme celles "...ayant subi un traitement qui réduit à un niveau non détectable les agents pathogènes...". La déshydratation et le compostage font partie de ces traitements.

Ainsi le fait de devoir ajouter de la chaux pour garantir un pH12 (comme mentionné dans les recommandations de l'ANSES, et de devoir faire un suivi analytique renforcé dans le cadre de ces traitements constitue des surcoûts liés au COVID.

En tous cas, nous exposerons ces surcoûts aux collectivités ; et le fait d'en aider certaines (qui n'ont pas de filière de traitement) et de ne pas en aider d'autres (qui ont une filière) me semble une constituer une rupture d'égalité de traitement des collectivités.

REPONSE DES SERVICES DE L'AGENCE : Le plan d'urgence proposé prend en compte les traitements complémentaires nécessaires pour l'hygiénisation des boues liquides.

Nous sommes bien conscients que l'application des recommandations de l'ANSES va entraîner des surcoûts dans d'autres domaines et pour d'autres types de boues mais le budget de l'agence de l'eau ne permettra pas de les prendre en charge .

M FLORID : Vote favorable. Sur le même principe, est-ce que des mesures ne pourraient pas être envisagées pour les filières agricoles qui sont fortement impactées par la crise (viticulture et horticulture au niveau national donc plutôt horticulture au niveau du bassin AP)

REPONSE DES SERVICES DE L'AGENCE : Cette proposition sort du domaine de l'eau. L'agence de l'eau ne pourra pas prendre en charge des compensations de perte d'activité. Ces éventuelles compensations seront prises en charge par des aides de l'Etat.

Ces échanges ont fait l'objet de tableaux récapitulatifs portés à la connaissance des administrateurs par 2 mails successifs : les 5 et 6 mai 2020.

Résultat des votes :

Au total 28 voix exprimées et POUR, sur 35 votants.

Un retour de ces votes ainsi que la délibération signée a été faite aux administrateurs par mail le 19 mai 2020 à 16h01.

La délibération a été publiée sur le site internet de l'agence de l'eau.

ANNEXES :

- Point de séance
- Délibération signée
- Tableau récapitulatif des votes
- Tableau d'observations/réponses
- Mails envoyés (invitations, relance de vote, partage des observations/réponses)
- Mails reçus (acceptations des modalités, vote, observations)

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

Conseil d'administration du 7 Mai 2020 Mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise COVID 19

Contexte

Dans le cadre de la crise du COVID-19, **il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences**, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accélérés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020. Ces mêmes mesures pourraient être prolongées pour tout ou partie en 2021, sur décision du Conseil d'Administration.

En premier lieu 4 mesures d'urgence sont proposées sur le volet paiement et maintien de la capacité d'action à destination des acteurs économiques, associations et collectivités : elles sont présentées au présent **Conseil d'Administration du 7 Mai 2020 pour décision et mise en application immédiate.**

Cette première partie détaillée ci-après s'articule autour des 4 mesures suivantes :

- Aides pour la gestion des boues d'assainissement non hygiénisées dans le contexte du COVID 19
- Augmentation des aides pour les acteurs économiques non agricoles
- Augmentation du seuil de délégation du Directeur Général
- Maintien de la capacité d'action des maitres d'ouvrage

Une autre série de mesures sera proposée au Conseil d'administration suivant : elle portera sur des mesures relatives aux interventions de l'Agence avec des aides nouvelles ou majorées.

En complément de ces mesures, et **pour permettre aux maitres d'ouvrage d'anticiper la réalisation de certains projets dans les domaines de l'épuration, des réseaux d'assainissement et de l'eau potable**, l'obligation d'avoir inscrit ces projets dans un programme concerté sur l'eau en 2020 est levée jusqu'à la fin de l'année (Articles 4, 5 et 6 de la délibération jointe).

Mesure 1 : Aides pour la gestion des boues d'assainissement non hygiénisées dans le contexte du COVID 19 (Articles 2 et 3 de la délibération jointe)

2-1 Contexte réglementaire

La circulaire du 2 avril 2020 et l'avis rendu par l'ANSES, relatifs aux préconisations de gestion des boues des stations d'épuration des collectivités (y compris les matières de vidange) au regard du risque COVID- 19, indique qu'il est nécessaire **d'isoler les boues produites pendant l'épidémie** et de les **hygiéniser pour permettre leur épandage.**

La circulaire précise par département la **date de début de l'épidémie** à partir de laquelle les boues extraites devront être isolées et seront concernées par l'application des consignes. Pour le bassin Artois Picardie les dates sont les suivantes :

- le 13 mars dans l'Aisne et l'Oise
- le 15 mars dans la Somme
- le 24 mars dans le Nord et le Pas de Calais

Les boues produites avant cette période peuvent être épandues sans restriction à condition de ne pas être mélangées à des boues plus récentes.

Le stockage des boues ne constitue pas une solution autorisée compte-tenu des connaissances disponibles sur le Covid 19.

A ce jour, pour être **considérées comme hygiénisées** les boues doivent avoir été **chaulées, séchées thermiquement, compostées, méthanisées (par un procédé thermophile) et avoir fait l'objet d'analyses prouvant l'hygiénisation**. Tant que les analyses ne prouvent pas que les boues sont hygiénisées, les boues ne peuvent pas être déposées en bord de champ ou épandues.

Le suivi des process de traitement des boues permettant une hygiénisation des boues doit être renforcé (suivi des températures, enregistrement du pH, suivi des retournements...).

Les maîtres d'ouvrages qui disposent de boues non hygiénisées devront donc mettre en œuvre les traitements appropriés pour continuer à utiliser la filière retour au sol ou avoir recours à des filières alternatives réglementaires. La circulaire indique que les préfets pourront prendre les arrêtés nécessaires pour autoriser le mélange ou le regroupement de boues pour faciliter cette gestion.

A noter que :

- L'ANSES n'a pas donné d'avis précis sur les **boues de type filtres plantés et lagunages**. Si ces boues étaient extraites après la date d'épidémie, elles pourraient aussi être concernées par les mesures d'hygiénisation. Un avis complémentaire de l'ANSES sera éventuellement produit sur les solutions de gestion possibles pour ces boues.
- Les industriels peuvent également être concernés par les boues issues du traitement des eaux usées domestiques, soit parce qu'ils en produisent eux-mêmes (eaux usées des personnels travaillant sur site), soit parce qu'ils en gèrent pour le compte de collectivités.

Des évolutions et précisions réglementaires sont donc attendues dans les semaines et mois à venir.

2-2 Accompagnement de l'Agence

Il est proposé d'attribuer des aides aux collectivités et aux vidangeurs pour prendre en charge les surcoûts liés à la gestion des boues non hygiénisées, notamment les boues liquides : transport supplémentaire, traitement par une unité mobile de déshydratation ou en centre de compostage..., coûts en réactifs supplémentaires, voire filière alternative au retour au sol.

Les aides sont proposées sous forme de forfaits par m³ avec les montants suivants :

- **Forfait transport (pour regroupement, mélange...) : 10 €/m³ transportés**
- **Forfait traitement sur site : 45€/m³ pour les collectivités**
- **Forfait pour les vidangeurs agréés couvrant le transport et le dépotage) : 30 €/m³**

Pour la demande d'aide, le demandeur devra déposer un dossier faisant état du **volume de boues à traiter** et indiquer la provenance (code station), le type de traitement et la destination. Une vérification sera faite sur la cohérence avec les volumes de boues déclarés par le maître d'ouvrage sur les années précédentes afin de valider la pertinence de la demande. Le versement de l'aide se fera au vu d'un état déclaratif des volumes réellement concernés.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire, les demandes d'aides pourront porter sur des montants finançables inférieurs à 10 000 € et la date de démarrage des travaux pourra être antérieure à celle de la demande d'aide dans la limite des dates de début de la période épidémique fixées dans la circulaire pour chaque département, dates et reprises ci-dessus.

Sur le bassin, on compte un peu plus de 550 stations d'épuration urbaines parmi lesquelles 250 de moins de 2 000EH dont environ 150 sont des stations qui produisent des boues liquides. Le bassin compte également 80 vidangeurs. Le **volume total de boues concernées sur le bassin est de 85 000m³/an de boues liquides qui sont épandues sur sols agricoles** chaque année auxquels s'ajoutent environ **30 000 m³/an gérés par épandage sur les sols agricoles par les vidangeurs**.

En première approche, l'estimation du **coût de cette mesure est de plus de 4 millions d'euros** mais dépendra de la sollicitation réelle des maîtres d'ouvrages et de la durée d'application de ces obligations réglementaires.

Ce dispositif d'aide pourra être amené à évoluer en fonction des nouvelles directives nationales sur le sujet, notamment pour la partie boues industrielles.

Mesure 2 : Augmentation des aides pour les acteurs économiques non agricoles (Article 3 de la délibération jointe)

L'industrie et les entreprises ont été fortement impactées par la crise du COVID19, nombre d'entre elles ayant dû réduire fortement voire cesser leur activité.

En complément d'autres mesures comme la neutralisation des appels de redevances de l'Agence au 1^{er} semestre 2020 et la suspension du remboursement des avances sur 2020, il est proposé de faire évoluer les taux d'aide pour aller au **plafond des aides publiques autorisées**.

Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et régime d'aides exempté SA laisse l'opportunité de moduler l'intensité des aides selon la taille de l'entreprise.

Ainsi, pour notre Agence, l'intensité de l'aide n'excède pas actuellement 40 % des coûts admissibles. Elle peut toutefois être **majorée de 10 points de pourcentage pour les aides octroyées aux moyennes entreprises** et de **20 points de pourcentage pour celles octroyées aux petites entreprises**.

Pour déterminer si l'entreprise est une Petite ou Moyenne ou une Grande Entreprise selon les modalités européennes (recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE concernant la définition des petites et moyennes entreprises), trois données sont nécessaires : l'effectif, le chiffre d'affaires et le bilan.

	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel	Intensité maximale
Grande	≥250	> 50 millions €	ou	> 43 millions €	40%
Moyenne	< 250	≤ 50 millions €	ou	≤ 43 millions €	50%
Petite	<50	≤ 10 millions €	ou	≤ 10 millions €	60%

Pour calculer les données propres à une entreprise, il faut déterminer si l'entreprise est autonome (de loin la catégorie la plus courante), partenaire ou liée. Pour ce faire, il faut tenir compte de toute relation entretenue avec d'autres entreprises.

La délibération 19-A-043 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » sera donc modifiée pour intégrer ces nouvelles modalités, applicables dès validation du conseil d'administration.

Mesure 3 : Augmentation du seuil de délégation du Directeur Général (Article 7 de la délibération jointe)

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence l'eau Artois Picardie fixe à 30 000€ le plafond des participations financières qui peuvent être attribuées directement par le directeur général.

Afin de pouvoir réagir de façon plus rapide aux sollicitations de maîtres d'ouvrage qui souhaitent réaliser des travaux, sans devoir reporter le dossier à une instance de décision ultérieure, il est proposé que le seuil de délégation du Directeur général soit porté à 100 000€.

Mesure 4 : Maintien de la capacité d'action des maîtres d'ouvrage (Articles 8 et 9 de la délibération jointe)

Dans l'objectif de maintenir la capacité d'action des maîtres d'ouvrage du bassin dans le cadre de la crise du COVID 19, afin qu'ils reprennent leurs activités rapidement, que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient optimales, il est proposé d'accélérer le décaissement des acomptes

Concrètement le taux de l'acompte au démarrage des travaux (sur production d'un ordre de service ou d'un état des dépenses engagées) serait porté à un versement de 80% de la participation financière. Cette modalité sera accessible pour tous les dossiers décidés à compter de la validation du Conseil d'administration, et ce pour l'ensemble des acteurs, incluant notamment les activités économiques et les associations et pour tous les montants de participation financière.

L'ensemble de ces mesures sont présentées au présent conseil d'administration pour décision et sont reprises dans la délibération jointe intitulée : « Mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise du COVID 19 conduisant à des modifications transitoires de délibérations du 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 ».

**DELIBERATION N° 20-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19
CONDUISANT A DES MODIFICATIONS TRANSITOIRES DE DELIBERATIONS DU
11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu le 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 mai 2020,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise du COVID-19 et dans ses domaines de compétences pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accélérés.

Les dispositions prévues par les différents articles de cette délibération s'appliquent aux attributions de participation financière décidées à compter de la date de publication de cette délibération sur le site internet de l'Agence et jusqu'à la réunion suivante du Conseil d'Administration, prévue en juin 2020, date à laquelle les mesures d'urgence de soutien seront à nouveau débattues.

En aucun cas elles n'ont vocation à s'appliquer à des projets dont l'objet a déjà obtenu l'attribution d'une participation financière.

ARTICLE 2 - Modifications de la délibération 19-A-048 « Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales »

La ligne suivante est ajoutée au tableau de l'article 5.3 « Modalités d'aides » de la délibération 19-A-048 « Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales » :

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Gestion des boues liquides dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19	Surcoût de transport pour regroupement : Forfait de 10 €/m ³ Surcoût de traitement : Forfait de 45 €/m ³		Par dérogation à la délibération relative aux modalités générales des interventions financières : - il n'y a pas de seuil plancher de montant d'opération pour ce type de dépenses ; - la demande de participation financière peut être postérieure à la date de démarrage des travaux à condition que les travaux aient démarré après la date de début de la période épidémique fixée par arrêté préfectoral départemental.

ARTICLE 3 - Modifications de la délibération 19-A-043 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles »

3.1 Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et régime d'aides exempté SA laisse l'opportunité de moduler l'intensité des aides selon la taille de l'entreprise.

Ainsi, l'intensité de l'aide n'excède pas 40 % des coûts admissibles. Elle peut toutefois être majorée de 10 points de pourcentage pour les aides octroyées aux moyennes entreprises et de 20 points de pourcentage pour celles octroyées aux petites entreprises.

Pour déterminer si l'entreprise est une Petite ou Moyenne ou une Grande Entreprise selon les modalités européennes (recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE concernant la définition des petites et moyennes entreprises), trois données sont nécessaires : l'effectif, le chiffre d'affaires et le bilan.

	Effectifs : unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel	Intensité maximale
Grande	≥250	> 50 millions €	ou	> 43 millions €	40%
Moyenne	< 250	≤ 50 millions €	ou	≤ 43 millions €	50%
Petite	<50	≤ 10 millions €	ou	≤ 10 millions €	60%

Pour calculer les données propres à une entreprise, il faut déterminer si l'entreprise est autonome (de loin la catégorie la plus courante), partenaire ou liée. Pour ce faire, il faut tenir compte de toute relation entretenue avec d'autres entreprises.

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 8 « Travaux » de la délibération 19-A-043 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » :

- Pour la lutte contre les micropolluants ou la gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques d'infiltration, dans le cas d'une augmentation de la capacité de production inférieure ou égale à 50%, les travaux peuvent bénéficier, sur la base du montant des dépenses finançables, d'une participation financière cumulant
 - une avance sans intérêt remboursable sur 10 annuités de 40% ;
 - et une subvention de 35% pour les grandes entreprises, 45% pour les moyennes entreprises et 55% pour les petites entreprises ,

- Pour la lutte contre la pollution classique, la gestion intégrée des eaux de temps de pluie par des techniques de stockage restitution, la levée des obstacles à la continuité écologique, les économies d'eau, le stockage des boues et sous-produits et la gestion des milieux naturels, dans le cas d'une augmentation de la capacité de production inférieure ou égale à 50%, les travaux peuvent bénéficier, sur la base du montant des dépenses finançables, d'une participation financière cumulant
 - o une avance sans intérêt remboursable sur 10 annuités de 40%
 - o et une subvention de 25% pour les grandes entreprises, 35% pour les moyennes entreprises et 45% pour les petites entreprises.

En cas d'augmentation du taux de référence de la commission pour la conversion des avances en équivalent subvention, l'avance peut être limitée pour respecter les niveaux d'intensité maximale.

3.2 En application du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la ligne suivante est ajoutée au tableau de l'article 8 « Travaux » de la délibération 19-A-043 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » :

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières (exclusions, zonage...)	Spécificités
Gestion des boues liquides collectées par les vidangeurs dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19	Surcoûts de transport et de traitement : Forfait de 30 €/m ³	Seuls les vidangeurs agréés par arrêté préfectoral pour vidanger des installations d'assainissement non collectif dans le bassin Artois-Picardie en 2019 et 2020 sont éligibles à ce dispositif.	Par dérogation à la délibération relative aux modalités générales des interventions financières : - il n'y a pas de seuil plancher de montant d'opération pour ce type de dépenses ; - la demande de participation financière peut être postérieure à la date de démarrage des travaux à condition que les travaux aient démarré après la date de début de la période épidémique fixée par arrêté préfectoral départemental.

ARTICLE 4 - Modifications de la délibération 19-A-048 « Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales »

Est suspendue l'obligation d'inscrire les travaux de construction et/ou d'amélioration d'ouvrages d'épuration des eaux usées, de traitement des boues d'épuration, de traitement des sous-produits de l'épuration issus de l'assainissement dans un Programme Concerté pour l'Eau établi avec l'Agence de l'Eau prévue à l'article 2 « Conditions d'éligibilité pour les travaux » de la délibération 19-A-048 « Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ».

ARTICLE 5 - Modifications de la délibération 19-A-044 « Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales »

Est suspendue l'obligation d'inscrire les travaux d'extension, de réhabilitation ou d'amélioration des réseaux d'assainissement dans un Programme Concerté pour l'Eau établi avec l'Agence de l'Eau prévue à l'article 1.2 « Conditions d'éligibilité des travaux » de la délibération 19-A-044 « Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales ».



ARTICLE 6 - Modifications de la délibération 19-A-068 « Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable »

Est suspendue l'obligation d'inscrire les projets relatifs à l'alimentation en eau potable dans un Programme Concerté pour l'Eau établi avec l'Agence de l'Eau prévue à l'article 1.2.1 « Critères généraux d'éligibilité » de la délibération 19-A-068 « Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable ».

ARTICLE 7 - Modifications du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie annexé à la délibération 19-A-071 « Adoption du règlement intérieur révisé du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie »

L'article 11-2 relatif à la délégation du conseil d'administration au directeur général du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence est modifié comme suit :

- Le premier point du troisième tiret de l'alinéa 3 (page 12) est modifié pour porter à 100 000 € (et non plus 30 000 €) le plafond des participations financières qui peuvent être attribuées par le directeur général, dans le respect des conditions générales d'attribution prévues dans les délibérations du programme d'intervention et dans la limite des dotations de programme fixées par domaine dans l'arrêté ministériel de cadrage du programme d'intervention ;
- Le deuxième point du dernier tiret de l'alinéa 3 (page 13) relatif au versement d'un complément d'acompte aux maîtres d'ouvrage privés associatifs est supprimé. En effet les modifications prévues ci-après prennent en charge de manière automatique cette possibilité qui était jusqu'à présent optionnelle.

ARTICLE 8 - Modifications de la délibération 19-A-010 « Modalités générales des interventions financières de l'Agence »

L'article 19.1 de l'annexe 1 « Convention-Type Universelle » et l'article 12.1 de l'annexe 2 « Décision-type du Directeur Général valant acte d'attribution » de la délibération 19-A-010 « Modalités générales des interventions financières de l'Agence » sont modifiés (cf. annexes à la présente délibération) afin que, quel que soit le montant et la forme de la participation financière et le type de maître d'ouvrage, un acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière puisse être versé au démarrage des opérations.

ARTICLE 9 - Modifications de la délibération 18-A-052 « Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale »

Le texte de l'article 6.1.1 « Acomptes » de l'annexe 1 « Convention relative à l'attribution d'une participation financière dans le cadre de l'action internationale » de la délibération 18-A-052 « Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » est remplacé par « Un acompte de 80% du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation par l'opérateur d'un certificat de démarrage de l'opération ».

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le

19 MAI 2020

Sur le site internet de l'Agence

Annexe 1 : Convention-Type Universelle

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

- N° Dossier	
- N° d'interlocuteur	
- Date notification	
- Montant des opérations	
- Modalités de la participation	
- Montant de la participation	
- Date d'atteinte de l'objectif	

CONVENTION D'INTERVENTION N°

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VATIN,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

Nom :
Domiciliation :
SIRET :
Représentant légal :
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage"

VU

- Vu le 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'intervention,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,

EN APPLICATION DE

- La délibération spécifique n°xxxxx du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente des Interventions ou la décision du Directeur Général n°xxxxx octroyant une participation financière au bénéfice du Maître d'ouvrage,

ETANT EXPOSE QUE :

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence,

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et les Conditions Générales l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DÉCISION DE RÉFÉRENCE

- délibération de la ligne de Programme
- délibération du Conseil d'Administration, de la Commission Permanente des Interventions, ou décision du Directeur numérotée et datée

ARTICLE 2 -DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS PRÉVUES

ARTICLE 3 -MONTANT DES OPÉRATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
TOTAL			

ARTICLE 4 -NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné oui/non	Participation financière (€)		
			Taux	Forfait	Montant maximal
TOTAL					

Le **montant total** de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le **montant éligible** de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,
Le **montant finançable** de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière en toutes lettres
Montant des annuités de remboursement prévisionnelles

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

ARTICLE 6 -DOMICILIATION BANCAIRE

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage...). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DES OPÉRATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

- 11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut décider :
- ✓ soit de suspendre le versement de ses participations financières jusqu'à ce qu'un accord intervienne avec le maître d'ouvrage ;
 - ✓ soit de considérer les opérations comme non-conformes.

ARTICLE 12 - DÉVOLUTION DES OPÉRATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

A des fins de bonne information de l'Agence, le maître d'ouvrage transmet les marchés publics à l'appui de sa demande de participation financière. Ces éléments sont repris dans l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le maître d'ouvrage recueille les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés publics des opérations : il peut ainsi être éventuellement informé sur les conséquences de certains choix techniques et sur l'existence d'autres solutions en vue d'une optimisation technique et financière des opérations prévues.

De plus, dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage s'engage à

- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés correspondant à la présente convention, dès leur notification,
- informer l'Agence de l'état d'avancement des opérations (copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmission des comptes-rendus des réunions de chantiers, épreuves préalables à la réception des travaux, procès-verbaux des réceptions de travaux ou d'opérations...).

ARTICLE 13 - DÉLAI DE DÉMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RÉCEPTION DES OPÉRATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le rapport final des études.

Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de mesures réalisées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou des services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les opérations financées au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RÉSULTATS ET SUITE DONNÉE AUX OPÉRATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et place à la disposition du public les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, sous réserve du respect de la réglementation.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle.

En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence et leur réutilisation, dans les conditions prévues aux articles L 124-1 à L 124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPÉRATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acomptes

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

Pour toutes les participations financières, un acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux).

Par exception, pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranches aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention,

- ✓ un premier acompte, égal à 80% du montant maximal de la participation financière relatif à la première tranche d'opérations est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux) ;
- ✓ puis chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'un solde partiel de l'ensemble de l'opération. Ces soldes partiels seront accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses effectuées pour la réalisation de la tranche établi ou approuvé par le maître d'ouvrage et certifié exact et conforme à sa comptabilité.

19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations. Cet état est signé par le maître d'ouvrage et certifié conforme à sa comptabilité.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut :

- ✓ soit refuser le paiement du solde de la participation financière,
- ✓ soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession,
- ✓ soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non-remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints, l'avance est convertie en subvention de même montant.

Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt sans différé à compter de cette date

- en 20 annuités pour le cas général ;
- en 10 annuités lorsque le montant de l'avance est inférieur ou égal à 10 000 €.

La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DÉLAI D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la convention d'intervention ou l'acte d'attribution, restée infructueuse, l'Agence pourra notamment arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés dans le cadre de la convention ou de l'acte d'attribution ou limiter le versement à 80% du montant des dépenses justifiées,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement :
- la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence
- les opérations pourront être considérées comme non-conformes par l'Agence.

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : les opérations seront considérées comme non-conformes.

ARTICLE 22 - SUITES DONNÉES AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 – Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 – Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 – Les subventions et avances octroyées s'inscrivant dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau..

Si, dans une période de 7ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou l'abandon caractérisé ou la mise hors service ;
- un dysfonctionnement tel que l'installation ou les travaux réalisés ne répondent plus aux objectifs visés par l'opération, ou
- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés,

L'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable .

- pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maitre d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
- pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23-LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Tel : 03 59 54 23 42, Fax : 03 59 54 24 45.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

LE MAITRE D'OUVRAGE

À DOUAI, le

A, le

Thierry VATIN

Annexe 2 : Décision-type du Directeur Général valant acte d'attribution

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° DU

TITRE :

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la demande présentée par le(s) maître(s) d'ouvrage,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en vigueur relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° du Conseil d'Administration du relative à

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par délégation du Conseil d'Administration, décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente décision et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

... dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	

Article 2 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Erreur ! Insertion automatique non définie.

ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° # DU

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Montant maximal	Garantie financière	
TOTAL												

* S : Subvention

TITRE II - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE D'ATTRIBUTION

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification du présent acte d'attribution par l'Agence au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Le Maître d'ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans le présent acte d'attribution sans autorisation préalable de l'Agence. Le Maître d'ouvrage doit informer l'Agence de toute modification de statut ou d'adresse le concernant ; en fonction, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 8 : CONTROLE DES OPERATIONS

L'Agence peut contrôler ou faire contrôler par un organisme de son choix la bonne exécution des opérations et leur conformité par rapport au projet financé. Cette vérification peut être réalisée sur pièces ou sur place, lors de l'exécution des opérations, ou après leur réalisation.

En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut décider :

- soit de suspendre le versement de ses participations financières jusqu'à ce qu'un accord intervienne avec le maître d'ouvrage ,
- soit de considérer les opérations comme non conformes.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.

ARTICLE 10 : DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent acte d'attribution. A défaut, l'acte d'attribution peut être résilié par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure

ARTICLE 11 : DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la participation financière dans un délai maximal de 3 ans à compter de la notification du présent acte d'attribution, sauf disposition contraire prévue dans les obligations particulières au titre I. Au-delà de ce délai, l'Agence pourra le déclarer caduc.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée.

Les versements sont effectués sur présentation par le maître d'ouvrage d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et selon les modalités suivantes :

12.1 - Acomptes

Pour toutes les participations financières, un acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux).

Par exception, pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranches aux articles 2 à 4 des conditions particulières de la présente convention,

- ✓ un premier acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière relatif à la première tranche d'opérations est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux) ;
- ✓ puis chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'un solde partiel de l'ensemble de l'opération. Ces soldes partiels seront accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses effectuées pour la réalisation de la tranche établi ou approuvé par le maître d'ouvrage et certifié exact et conforme à sa comptabilité.

12.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégué de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié conforme et exact à sa comptabilité par le délégué, est visé par le maître d'ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le maître d'ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations. Cet état est signé par le maître d'ouvrage et certifié conforme à sa comptabilité.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

ARTICLE 13 : SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'engage à utiliser et à entretenir conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service et accepter tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires à cet effet.

Les subventions et avances octroyées s'inscrivent dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau.

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- L'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations, ou
- Un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, ou
- La cessation d'activité sur le site concerné par les ouvrages financés,

L'Agence applique les dispositions suivantes sans nécessité de mise à disposition préalable :

- Pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le maître d'ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
- Pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent acte d'attribution relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex. Tel : 03 59 54 23 42, Fax : 03 59 54 24 45.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 7 MAI 2020
VOTE POUR ADOPTION DELIBERATION MESURES D'URGENCE COVID-19

" Sous-collège "		PRÉSIDENT			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin		LALANDE Michel			X		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES							
Représentant des Conseils Régionaux		DUJARDIN Jean-Marc			X		
Représentant des Conseils Départementaux		DISSAUX Jean-Claude			X		
Représentant des Conseils Départementaux		HAUSSOULIER Stéphane					
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		COTEL Jacques	X		X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		DEFLESELLE Claude	X		X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		DETOURNAY Alain			X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		LECLERCQ Jérôme	X		X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		LENGLET Bernard	X		X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		LEVEUGLE Emmanuelle					
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		PATRIS Jacques	X		X		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		RAOUL T Paul - 1er Vice-Président	X		X		
REPRESENTANTS DES USAGERS							
Représentant des Professions Agricoles		LEVEUGLE Emmanuel	X		X		
Représentant des Professions Industrielles		LAGASSE Vincent			X		
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique		SKIERSKI Daniel					
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement		BARBIER Luc	X		X		
Représentant des Consommateurs		SIX Alain	X		X		
Autres Usagers / Professions Industrielles		LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	X		X		
Autres Usagers / pêche maritime		MONTASSINE Gérard					
Autres Usagers / distributeurs d'eau		BENARD Didier	X		X		
Autres Usagers / Professions Agricoles		FACT Olivier			X		
Autres Usagers / Professions Industrielles		ROBERT Clément			X		
Autres Usagers / Professions Industrielles		VANTYGHM Thierry	X		X		

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS					
" Sous-collège "					
SGAR HDF <i>ou son représentant</i>	BUCHAILLAT Laurent			X	
Directeur Intégral de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i>	COUPU Jean-Marie				
Directeur Général Délégué du BRGM <i>ou son représentant</i>	TOULHOAT Pierre				
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres <i>ou son représentant</i>	VINCE Agnès			X	
Directrice de l'ARS des HDF <i>ou son représentant</i>	CHAMPION Etienne				
DRAAF HDF <i>ou son représentant</i>	MAURER Luc			X	
OFB HDF <i>ou son représentant</i>	BERTRAND Patrick		X	X	
DREAL HDF, délégué de Bassin <i>ou son représentant</i>	TAPADINHAS Laurent			X	
Directeur Général de VNF <i>ou son représentant</i>	GUIMBAUD Thierry		X	X	
DRFIP HDF et du département du Nord <i>ou son représentant</i>	MORDACQ Frank			X	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque <i>ou son représentant</i>	RAISON Stéphane		X	X	
Représentant du personnel					
LEFEVRE Jean-Pierre				X	

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 7 MAI 2020

OBSERVATIONS EMISES PAR LES ADMINISTRATEURS SUR LE PROJET DES MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

ADMINISTRATEUR	COLLEGE ET QUALITE	OBSERVATION	REPOSE
M Didier Benard	USAGERS Directeur régional Iléo	<p>En tant que délégué de services d'eau et d'assainissement, je tiens à vous faire part de mes remarques sur les mesures proposées dans le document joint, et vous faire qq propositions complémentaires pour faciliter la relance.</p> <p>1. s'agissant des surcoûts sur l'hygiénisation des boues, je suis d'accord avec le texte proposé, mais suggère de ne pas le limiter aux seules boues liquides. En effet même les filières pâteuses ou solides font l'objet de surcoûts liés au covid 19 : réactif pour garantir un pH de 12, suivi analytique renforcé, surcoût compostage notamment dû à la tension sur les déchets verts,</p> <p>Ces surcoûts exposés par les opérateurs envers les collectivités doivent aussi pouvoir être pris en compte via une aide à percevoir par les maîtres d'ouvrage.</p> <p>2. Par ailleurs, afin d'accélérer le processus de relance, il serait souhaitable d'attribuer directement les aides aux opérateurs sous réserve d'un accord de la collectivité; cela permettrait par exemple de finaliser des modélisations hydrauliques en vue de déterminer les canalisations à renforcer / renouveler en priorité, En parallèle et pour être plus efficace, il serait utile d'augmenter les taux de subvention pour ces études / travaux (+10 % ?).</p>	<p>A ce stade l'alerte ANSES ne porte que sur les boues « liquides » où il existe une interdiction d'épandage et c'est l'objet des mesures proposées</p> <p>Pour les surcoûts sur les filières existantes avec hygiénisation des boues ou plus généralement sur les projets en cours il n'est pas prévu d'intervention dans le cadre de ce plan.</p>
			<p>Dans le cadre des contrats passés entre les opérateurs (délégués) et les collectivités, après demande de la collectivité, l'aide directe aux opérateurs est possible dans le cadre du 11ème programme</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 7 MAI 2020

OBSERVATIONS EMISES PAR LES ADMINISTRATEURS SUR LE PROJET DES MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

M Jérôme Leclercq	COLLECTIVITES TERRITORIALES Vice-président de l'agglomération du Saint Quentinois	<p>Sur le fond, je suis très favorable à ces mesures notamment le soutien économique au sujet de l'hygiénisation pour les boues produites par les stations. J'apprécie, en tant qu'élu d'une collectivité, l'investissement de l'Agence sur cette problématique imprévisible qui sera à l'origine de surcoûts pour le service public d'assainissement, mais également sur tous les autres points.</p> <p>Sur la forme, plusieurs questions concernant le soutien au sujet de l'hygiénisation des boues :</p> <p>Au sujet des modalités d'aides, le tonnage final de boues concerné n'étant pas prévisible puisque dépendant de la fin de l'épisode épidémique ; Que souhaite l'Agence sur le timing pour le dépôt des dossiers ? Les charges affectées au traitement des boues sont du ressort du service public d'assainissement à travers des contrats de DSP. Faut-il que ça soit la collectivité ou l'opérateur (avec contrôle de la collectivité) qui dépose la demande ?</p>	<p>La demande (avant de faire la prestation) est à faire par la collectivité sur la base du tonnage estimé qui doit être « traité ». La collectivité évalue au mieux le tonnage (une vérification pourra être faite par rapport au tonnage produit pour les années précédentes).</p> <p>Pour rappel dans le cas d'un silo, si une petite partie des boues a été produite sous période COVID, la totalité du silo est considérée comme devant être hygiénisée.</p>
M Clément Robert	USAGERS Directeur Usine Roquette Frères de Lestrem	<p>Vote favorable avec une question : Nous utilisons de la chaux avant épandage de nos boues mais manquons de capacité de stockage .La question est donc : serions-nous éligible à une subvention pour un investissement d'environ 300 k€ de stockage de chaux selon schéma et chiffrage en pièce jointe? <i>(la pièce jointe est confidentielle donc non transmise dans ce tableau)</i></p> <p>Si ce dossier est éligible, pourriez-vous le transmettre à qui de droit et m'indiquer la marche à suivre ?</p>	<p>Ce type d'investissement est déjà éligible à nos aides Nous transmettons votre demande, elle sera étudiée et présentée à une prochaine commission des interventions.</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL DU 7 MAI 2020

OBSERVATIONS EMISES PAR LES ADMINISTRATEURS SUR LE PROJET DES MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

M Didier Benard (2 ^{ème} mail)	USAGERS Directeur régional Iléo	<p>Je vous remercie de votre réponse. Je m'en étonne cependant car l'avis de l'Anses définit les boues hygiénisées comme celles "...ayant subi un traitement qui réduit à un niveau non détectable les agents pathogènes...". La déshydratation et le compostage font partie de ces traitements.</p> <p>Ainsi le fait de devoir ajouter de la chaux pour garantir un pH12 (comme mentionné dans les recommandations de l'ANSES, et de devoir faire un suivi analytique renforcé dans le cadre de ces traitements constitue des surcoûts liés au COVID.</p> <p>En tous cas, nous exposerons ces surcoûts aux collectivités ; et le fait d'en aider certaines (qui n'ont pas de filière de traitement) et de ne pas en aider d'autres (qui ont une filière) me semble une constituer une rupture d'égalité de traitement des collectivités.</p>	<p>Le plan d'urgence proposé prend en compte les traitements complémentaires nécessaires pour l'hygiénisation des boues liquides.</p> <p>Nous sommes bien conscients que l'application des recommandations de l'ANSES va entraîner des surcoûts dans d'autres domaines et pour d'autres types de boues mais le budget de l'agence de l'eau ne permettra pas de les prendre en charge</p>
M Pierre Philippe Florid	ETAT et ETAB. PUBLICS DRAFF HDF	<p>Vote favorable. Sur le même principe, est-ce que des mesures ne pourraient pas être envisagées pour les filières agricoles qui sont fortement impactées par la crise (viticulture et horticulture au niveau national donc plutôt horticulture au niveau du bassin AP)</p>	<p>Cette proposition sort du domaine de l'eau. L'agence de l'eau ne pourra pas prendre en charge des compensations de perte d'activité. Ces éventuelles compensations seront prises en charge par des aides de l'Etat.</p>

Delphine DHAINAUT - Conseil d'Administration exceptionnel

De : Séverine TOURNANT
À : CA <CA>
Date : 29/04/2020 18:10
Objet : Conseil d'Administration exceptionnel
Pièces jointes : Note CA 7 Mai.docx; Delib CA mesures urgences covid-mai2020.docx

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, **il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences**, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accélérés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi **nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance**, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence – note de 4 pages + délibération) ;
- **Accusé réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;
- **Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit : POUR/CONTRE /ABSTENTION**

En cas de vote favorable, ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, probablement fin juin, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures d'un plan de relance qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020, voire 2021

Nous vous remercions pour votre contribution à la mise en place de ces mesures essentielles pour l'accompagnement à la reprise économique.

Pour toutes questions sur le protocole, vous pouvez joindre Madame Delphine Dhainaut au [06 29 49 76 68](tel:0629497668)

Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail : s.tournant@eau-artois-picardie.fr

De : Séverine TOURNANT
À : CA
CC : VATIN, Thierry; VALIN, Vincent; DESCAMPS, Jérôme; DOLLET, Arnaud; PA...
Date : 05/05/2020 18:24
Objet : Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Pièces jointes : tableau des observations.docx; Note CA 7 Mai.docx; Delib CA mesures urgences covid-05 mai2020.docx; Votes au 5 mai.xls

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail et pour **le 7 mai au soir dernier délai**, le vote que vous apportez à la délibération que je vous remets en pièce jointe (POUR, CONTRE ou ABSTENTION).

Certains d'entre vous déjà ont exprimé leur vote sans attendre le recueil d'observations. Ils sont listés dans le tableau joint à ce message et leur vote est enregistré. Si vous êtes dans ce cas, sachez que vous pouvez encore changer d'avis si vous le souhaitez avant le 7 mai au soir.

Un mail récapitulatif l'issue de ce vote vous sera envoyé dans les plus brefs délais

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Madame Dhainaut au 06 29 49 76 68

Merci pour votre participation,
Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail :s.tournant@eau-artois-picardie.fr

De : Séverine TOURNANT
À : CA
CC : VATIN, Thierry; VALIN, Vincent; PASSE, Delphine; DOLLET, Arnaud; DES...
Date : 06/05/2020 14:26
Objet : complément d'information CA exceptionnel
Pièces jointes : tableau des observations V2.docx; Votes au 6 mai.xls

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Suite à 2 remarques émises ce matin par nos administrateurs et dans un souci de transparence, je porte à votre connaissance ces remarques et les réponses que nous y avons apportées. Elles figurent dans le tableau joint, mis à jour.

A ce stade, nous considérons que les votes déjà émis restent valables sauf si vous souhaitez les modifier. Dans ce cas, merci de m'en faire part.

Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, je vous remercie de bien vouloir voter d'ici demain soir .

Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail : s.tournant@eau-artois-picardie.fr

De : Séverine TOURNANT
À : CA
CC : DHAINAUT, Delphine; LECLERCQ, Lydie
Date : 19/05/2020 16:01
Objet : Délibération adoptée - CA extraordinaire du 7 mai 2020
Pièces jointes : DELIB ADOPTÉE.pdf; Votes au 5 mai CA extra.pdf

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Vous avez participé exceptionnellement au vote par mail, de mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise COVID-19 et nous vous en remercions.
Le bilan est de 80% de voix exprimées et POUR. Les conditions exceptionnelles de vote n'ont cependant pas permis à 8 d'entre vous de participer à ce vote.
Les mesures d'urgence votées seront appliquées dès à présent et prises en compte dans les dossiers présentés en Commission Permanente des Interventions le 19 juin.
Elles sont valables jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Madame la Ministre Emmanuelle Wargon, les présidents de comité de bassin et le président du comité national de l'eau ont publié un communiqué de presse le 12 mai afin de rappeler les objectifs de soutien aux chantiers de la filière "eau". Ces objectifs visent un accompagnement de la reprise économique ainsi que le respect des grandes orientations issues des Assises de l'eau sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau.
Un communiqué de presse local publié par M Le Préfet précise comment l'agence de l'eau Artois Picardie répond concrètement à ces objectifs.
Les deux communiqués de presse sont visibles sur notre site internet : <https://www.eau-artois-picardie.fr/>

Sur ce site, vous trouverez également le formulaire de demande d'aide exceptionnelle à destination des collectivités et vidangeurs agréés pour la gestion des boues d'assainissement non hygiénisées dans le cadre de la crise COVID-19. N'hésitez pas à faire connaître ces mesures auprès des maîtres d'ouvrage que vous connaissez.

En pièces jointes : la délibération et le résultat des votes

Vous remerciant encore pour votre coopération,

Cordialement,

STOURNANT

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : BERTRAND Patrick <patrick.bertrand@ofb.gouv.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 29/04/2020 20:31
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour

J'accuse réception du mail ci-dessous, en qualité de représentant de l'OFB au sein du Conseil d'Administration de l'agence

Bien cordialement

BERTRAND Patrick

Directeur régional Hauts-de-France

patrick.bertrand@ofb.gouv.fr

Tél. : 06 72 75 19 50



Tous engagés
pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité est l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la Région Hauts-de-France.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

De : "Séverine TOURNANT" <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
À : "MAURER Luc" <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>, "FAICT Olivier" <ofaict@aol.com>, "CHAMPION Etienne" <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>, "TOULHOAT Pierre" <p.toulhoat@brgm.fr>, "Secrétariat Paris" <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>, "LAGASSE Vincent" <vlagasse@cristal-union.fr>, "RAYMOND François" <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>, "COUPU Jean-Marie" <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>, "TAPADINHAS Laurent" <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>, "DROUET NELLY" <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>, "MORDACQ Frank" <francois-xavier.desvaux@dqfip.finances.gouv.fr>, "VANTYGHEM" <thierry.vantygheem@dssmith.com>, "Jean-Pierre LEFEBVRE" <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>, "Pascal DOSIMONT" <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>, "t vatin" <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>, "PATRIS Jacques" <jacques.patris@gmail.com>, "DINDAR Céline" <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>, "DETOURNAY Alain" <adetournay@lillemetropole.fr>, "COTEL Jacques" <ville@mairie-breteuil.fr>, "Michel LALANDE" <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>, "DUJARDIN JEAN-MARC" <jean-marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>, "pierre dubreuil" <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>, "LEVEUGLE Emmanuel" <e.leveugle3@orange.fr>,

Delphine DHAINAUT - CA exceptionnel

De : Jacques Cotel <cotel.jacques@gmail.com>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 16:15
Objet : CA exceptionnel

Madame

Je vous accuse réception du dossier relatif au prochain CA.

Je ne manquerai pas de vous envoyer si nécessaire mes observations et procéderai au vote avant le 7 mai.

Bien cordialement

Jacques Cotel

--

This email was Malware checked by UTM 9. [View details...](#)

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : Annick et Claude DEFLESSELLE <anniclaud@wanadoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 29/04/2020 19:56
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

bonjour Séverine
j'espère que tout va bien pour toi et tout le personnel de l'agence.

Les caractères de ton mèl sont difficiles à lire.

OK pour cette réunion

bien cordialement

c deflesselle

Le 29/04/2020 à 18:10, Séverine TOURNANT a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons **exceptionnellement un vote à distance**, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + distribution) ;
- **Accusé réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;
- **Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit :**

POUR/CONTRE /ABSTENTION

En cas de vote favorable, ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, probablement fin juin, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures d'un plan de relance qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020, voire 2021

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "Jerome Leclercq" <jero.leclercq@orange.fr>
À : 'Séverine TOURNANT' <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 09:13
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour,

J'accepte le protocole concernant la réunion à distance exceptionnelle du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la crise du COVID-19.

Bien cordialement

Jérôme LECLERCQ
VP Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois



58 Boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 SAINT-QUENTIN



De : Séverine TOURNANT [s.tournant@eau-artois-picardie.fr]

Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10

À : MAURER Luc; FAICT Olivier; CHAMPION Etienne; TOULHOAT Pierre; VINCE Agnès; LAGASSE Vincent; RAYMOND François; COUPU Jean-Marie; TAPADINHAS Laurent; DROUET NELLY; MORDACQ Frank; VANTYGHEM; Jean-Pierre LEFEBVRE; Pascal DOSIMONT; Thierry VATIN; PATRIS Jacques; DINDAR Céline; DETOURNAY Alain; COTEL Jacques; Michel LALANDE; DUJARDIN JEAN-MARC; DUBREUIL Pierre; LEVEUGLE Emmanuel; MONTASSINE Gérard; LECLERCQ Jérôme; LENGLET Bernard; BARBIER; LEVEUGLE Emmanuelle; SKIERSKI Daniel; Stéphane RAISON; ROBERT Clément; DU Emmanuel; HAUSSOULIER; BENARD Didier; DISSAUX Jean-Claude; GUIMBAUD Thierry; DEFLESSELLE Claude; SIX Alain; LEMAY Patrick; RAOULT Paul

Objet : Conseil d'Administration exceptionnel

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'Agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "MATYKOWSKI Isabelle, VNF/DT Nord-Pas de Calais/Direction"
<isabelle.matykowski@vnf.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 09:14
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour

J'accuse réception du document et de la délibération sur les mesures d'urgence plan de soutien

Bonne journée

Isabelle Matykowski

Directrice VNF DT Nord Pas de Calais



De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>

Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10

À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>; CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@crystal-union.fr>; RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie, MTES-MCT/DIRM MEMN/Direction <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent, MTES-MCT/DREAL Hauts-de-France/Direction <Laurent.Tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET Nelly, MTES-MCT/DGALN/DEB/ATAP2 <Nelly.Drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-xavier.desvaux@dgif.finances.gouv.fr>; VANTYGHM <thierry.vantghem@dssmith.com>; Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>; DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteil.fr>; Michel LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>; LEVEUGLE Emmanuel <e.leveugle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : Jacques PATRIS <jacques.patris@gmail.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 29/04/2020 19:40
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonsoir madame Severine,
J'accuse réception des pièces, notice et délibération. Donc du protocole.
Je vous souhaite une bonne santé.
Bien amicalement,
Jacques Patris

Le mer. 29 avr. 2020 à 18:10, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant concerner de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient assurés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

-- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + délibération) ;

-- **Accusé de réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;

-- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;

-- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;

-- **Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit : POUR/CONTRE /ABSTENTION**

En cas de vote favorable, ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, probablement fin juin, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures d'un plan de relance qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020, voire 2021

Delphine DHAINAUT - TR: Conseil d'Administration exceptionnel

De : Pinseel Evelyne <EPinseel@PortDeDunkerque.fr>
À : "s.tournant@eau-artois-picardie.fr" <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 09:41
Objet : TR: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour Madame Tournant,

Le cabinet de M. Raison m'a transmis votre mail.
 Comme demandé, j'accuse réception pour le GPMD de ce message avec les pièces jointes

J'espère que vous allez bien
 Bonne journée



Evelyne PINSEEL

Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

Assistante de Direction

Tel +33 (0)3 28 28 74 20

2505 Route de l'écluse Trystram 59140 DUNKERQUE

www.dunkerque-port.fr  

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>

Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10

À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>;
 CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE
 Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@crystal-union.fr>;
 RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-
 marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent
 <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY
 <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-
 xavier.desvaux@defip.finances.gouv.fr>; VANTYGHEM <thierry.vantygheem@dssmith.com>; Jean-Pierre
 LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-
 picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques
 <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>;
 DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteil.fr>; Michel
 LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-
 marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>;
 LEVEUGLE Emmanuel <e.levuegle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>;
 LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenplet@orange.fr>; BARBIER
 <LBARBIER@parc-oppale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <levuegle.emmanuelle@pasdecals.fr>; SKIERSKI
 Daniel <skierski@peche59.com>; Bruffaerts Marie-Françoise <MFBruffaerts@PortDeDunkerque.fr>;
 ROBERT Clément <clement.robert@roquette.com>; DU Emmanuel
 <e.dutertre@somme.chambagri.fr>; HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier
 <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX Jean-Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry
 <isabelle.matykowski@vnf.fr>; DEFLESSELLE Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : RAOULT Paul <raoultpaul@yahoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 29/04/2020 18:50
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

Madame,

Votre envoi m'est bien parvenu.

Dans l'attente de vous communiquer mon vote, avec mes encouragements renouvelés,

Cordialement,

Paul Raoult

Le mercredi 29 avril 2020 à 18:17:03 UTC+2, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accélérés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + délibération) ;
- **Accusé réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;

Delphine DHAINAUT - re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : Alain SIX <fans.six@wanadoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 03/05/2020 11:36
Objet : re: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour Séverine.

J'ai bien reçu le dossier du Conseil d'Administration exceptionnel

de ce 7 mai 2020 et accepte le protocole préconisé.

Bien cordialement.

Alain Six

> Message du 29/04/20 18:19
 > De : "Séverine TOURNANT" <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
 > A : "MAURER Luc" <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>, "FAICT Olivier" <ofaict@aol.com>, "CHAMPION Etienne" <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>, "TOULHOAT Pierre" <p.toulhoat@brgm.fr>, "VINCE Agnès" <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>, "LAGASSE Vincent" <vlagasse@crystal-union.fr>, "RAYMOND François" <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>, "COUPU Jean-Marie" <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>, "TAPADINHAS Laurent" <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>, "DROUET NELLY" <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>, "MORDACQ Frank" <francois-xavier.desvaux@dgifp.finances.gouv.fr>, "VANTYGHM" <thierry.vantighem@dssmith.com>, "Jean-Pierre LEFEBVRE" <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>, "Pascal DOSIMONT" <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>, "Thierry VATIN" <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>, "PATRIS Jacques" <jacques.patris@gmail.com>, "DINDAR Céline" <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>, "DETOURNAY Alain" <adetournay@lillemetropole.fr>, "COTEL Jacques" <ville@mairie-breteuil.fr>, "Michel LALANDE" <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>, "DUJARDIN JEAN-MARC" <jean-marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>, "DUBREUIL Pierre" <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>, "LEVEUGLE Emmanuel" <e.leveugle3@orange.fr>, "MONTASSINE Gérard" <g.montassine-80@orange.fr>, "LECLERCQ Jérôme" <jero.leclercq@orange.fr>, "LENGLET Bernard" <Oblenglet@orange.fr>, "BARBIER" <LBARBIER@parc-opale.fr>, "LEVEUGLE Emmanuelle" <leveugle.emmanuelle@pasdecals.fr>, "SKIERSKI Daniel" <skierski@peche59.com>, "Stéphane RAISON" <mfbuffaerts@portdedunkerque.fr>, "ROBERT Clément" <clement.robert@roquette.com>, "DU Emmanuel" <e.dutertre@somme.chambagri.fr>, "HAUSSOULIER" <shaussoulier@somme.fr>, "BENARD Didier" <didier.benard@veolia.com>, "DISSAUX Jean-Claude" <c.joly@ville-airesurlalys.fr>, "GUIMBAUD Thierry" <isabelle.matykowski@vnf.fr>, "DEFLESSELLE Claude" <anniclaud@wanadoo.fr>, "SIX Alain" <fans.six@wanadoo.fr>, "LEMAY Patrick" <patricklemay@wanadoo.fr>, "RAOULT

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : VANTYGHEM Thierry <Thierry.VANTYGHEM@dssmith.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 11:30
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour Madame,

J'accuse réception de ce mail et vous communiquerai prochainement mon vote.

Cordialement

Thierry VANTYGHEM

DSSP Contoire-Hamel - Direction - Directeur d'Exploitation Papeterie

DS Smith | Packaging Division | France

T +33 (0)3 22 78 77 76

thierry.vantygchem@dssmith.com

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>

Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10

À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>;
CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE
Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@cristal-union.fr>;
RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-
marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent
<laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY
<nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-
xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>; VANTYGHEM Thierry <Thierry.VANTYGHEM@dssmith.com>;
Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-
artois-picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques
<jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>;
DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteuil.fr>; Michel
LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-
marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>;
LEVEUGLE Emmanuel <e.leveugle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>;
LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenglet@orange.fr>; BARBIER
<LBARBIER@parc-opale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <leveugle.emmanuelle@pasdecals.fr>; SKIERSKI
Daniel <skierski@peche59.com>; Stéphane RAISON <mfbuffaerts@portdedunkerque.fr>; ROBERT
Clément <clement.robert@roquette.com>; DU Emmanuel <e.dutertre@somme.chambagri.fr>;
HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX Jean-
Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry <isabelle.matykowski@vnf.fr>; DEFLESSELLE
Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain <fans.six@wanadoo.fr>; LEMAY Patrick
<patricklemay@wanadoo.fr>; RAOULT Paul <raoultpaul@yahoo.fr>

Objet : Conseil d'Administration exceptionnel

CAUTION: This email originated from outside of the organisation. Do not click links or open attachments unless you recognise the sender and know the content is safe

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : Luc BARBIER <LBARBIER@parc-opale.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 19:47
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

Je vote favorablement pour cette première étape
Bien cordialement

Luc Barbier

Envoyé de mon iPad

Le 29 avr. 2020 à 18:16, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'Agence de l'Eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'Eau et de la biodiversité soient accélérés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'Économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons **exceptionnellement un vote à distance**, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "Benard, Didier" <didier.benard@veolia.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>, Andre FLAJOLET <f...>
Date : 04/05/2020 20:23
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonsoir,

suite à votre envoi relatif au prochain CA exceptionnel, et en tant que délégué de services d'eau et d'assainissement, je tiens à vous faire part de mes remarques sur les mesures proposées dans le document joint, et vous faire qq propositions complémentaires pour faciliter la relance.

1; s'agissant des surcoûts sur l'hygiénisation des boues, je suis d'accord avec le texte proposé, mais suggère de ne pas le limiter aux seules boues liquides. En effet même les filières pâteuses ou solides font l'objet de surcoûts liés au covid 19 : réactif pour garantir un PH de 12, suivi analytique renforcé, surcoût compostage notamment dû à la tension sur les déchets verts,

Ces surcoûts exposés par les opérateurs envers les collectivités doivent aussi pouvoir être pris en compte via une aide à percevoir par les maîtres d'ouvrage.

2.Par ailleurs, afin d'accélérer le processus de relance, il serait souhaitable d'attribuer directement les aides aux opérateurs sous réserve d'un accord de la collectivité; cela permettrait par exemple de finaliser des modélisations hydrauliques en vue de déterminer les canalisations à renforcer / renouveler en priorité,
En parallèle et pour être plus efficace, il serait utile d'augmenter les taux de subvention pour ces études / travaux (+10 % ?).

bien à vous

Didier BENARD
Directeur Régional
Veolia Eau Hauts-de-France
1, rue de la Fontainerie
62 000 Arras
fixe: 03.21.24.59.07 / mobile: 06.10.61.11.13

Le mer. 29 avr. 2020 à 18:16, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "Jerome Leclercq" <jero.leclercq@orange.fr>
À : 'Séverine TOURNANT' <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 04/05/2020 20:48
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour Madame Tournant,

J'ai pris connaissance des mesures qui vont être prises par l'Agence de l'Eau durant cet épisode de COVID 19. Sur le fond, je suis très favorable à ces mesures notamment le soutien économique au sujet de l'hygiénisation pour les boues produites par les stations. J'apprécie, en tant qu' élu d'une collectivité, l'investissement de l'Agence sur cette problématique imprévisible qui sera à l'origine de surcoûts pour le services public d'assainissement, mais également sur tous les autres points.

Sur la forme, plusieurs questions concernant le soutien au sujet de l'hygiénisation des boues :
Au sujet des modalités d'aides, le tonnage final de boues concerné n'étant pas prévisible puisque dépendant de la fin de l'épisode épidémique ; Que souhaite l'Agence sur le timing pour le dépôt des dossiers ? Les charges affectées au traitement des boues sont du ressort du service public d'assainissement à travers des contrats de DSP. Faut-il que ça soit la collectivité ou l'opérateur (avec contrôle de la collectivité) qui dépose la demande ?

Bien cordialement,

Jerome LECLERCQ
VP CASQ
Maire de Fieulaine
06 08 09 01 75
Jerome.leclercq@casq.fr

De : Séverine TOURNANT [s.tournant@eau-artois-picardie.fr]

Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10

À : MAURER Luc; FAICT Olivier; CHAMPION Etienne; TOULHOAT Pierre; VINCE Agnès; LAGASSE Vincent; RAYMOND François; COUPU Jean-Marie; TAPADINHAS Laurent; DROUET NELLY; MORDACQ Frank; VANTYGHEM; Jean-Pierre LEFEBVRE; Pascal DOSIMONT; Thierry VATIN; PATRIS Jacques; DINDAR Céline; DETOURNAY Alain; COTEL Jacques; Michel LALANDE; DUJARDIN JEAN-MARC; DUBREUIL Pierre; LEVEUGLE Emmanuel; MONTASSINE Gérard; LECLERCQ Jérôme; LENGLET Bernard; BARBIER; LEVEUGLE Emmanuelle; SKIERSKI Daniel; Stéphane RAISON; ROBERT Clément; DU Emmanuel; HAUSSOULIER; BENARD Didier; DISSAUX Jean-Claude; GUIMBAUD Thierry; DEFLESSELLE Claude; SIX Alain; LEMAY Patrick; RAOULT Paul

Objet : Conseil d'Administration exceptionnel

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'Agence de l'Eau espère que vous allez bien.

Delphine DHAINAUT - Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : "Benard, Didier" <didier.benard@veolia.com>
À : Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>, Andre FLAJOLET <flajolet...>
Date : 05/05/2020 19:41
Objet : Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Cc : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Pièces jointes : 2003 30 Avis_saisine_2020-SA-0043 final signé rg.pdf

Bonsoir,

je vous remercie de votre réponse.

je m'en étonne cependant car l'avis de l'Anses (cf PJ - article 2.1.3 p.7) définit les boues hygiénisées comme celles "...ayant subi un traitement qui réduit à un niveau non détectable les agents pathogènes..." .La déshydratation et le compostage font partie de ces traitements.

Ainsi le fait de devoir ajouter de la chaux pour garantir un PH12 (cf.p.6) et de devoir faire un suivi analytique renforcé dans le cadre de ces traitements constitue des surcoûts liés au COVID.

En tous cas, nous exposerons ces surcoûts aux collectivités ; et le fait d'en aider certaines (qui n'ont pas de filière de traitement) et de ne pas en aider d'autres (qui ont une filière) me semble une constituer une rupture d'égalité de traitement des collectivités.

je vous remercie de votre attention.

bien cordialement

Didier BENARD
Directeur Régional
Veolia Eau Hauts-de-France
1, rue de la Fontainerie
62 000 Arras
fixe: 03.21.24.59.07 / mobile: 06.10.61.11.13

Le mar. 5 mai 2020 à 18:31, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

**** High Priority ****

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : ROBERT Clément <CLEMENT.ROBERT@roquette.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 13:05
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel
Cc : MEURVILLE Emmanuel <EMMANUEL.MEURVILLE@roquette.com>, HERLEM Jean-Franço...
Pièces jointes : Présentation silo de chaux Lyssol.pptx

Re-Bonjour,

J'ai une question : Nous utilisons de la chaux avant épandage de nos boues mais manquons de capacité de stockage .La question est donc : serions-nous éligible à une subvention pour un investissement d'environ 300 k€ de stockage de chaux selon schéma et chiffrage en pièce jointe ?
Si ce dossier est éligible , pourriez-vous le transmettre à qui de droit et m'indiquer la marche à suivre ?
Merci d'avance

Cordialement
Clément Robert
Directeur usine de Lestrem

De : ROBERT Clément
Envoyé : jeudi 30 avril 2020 12:58
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Objet : TR: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour,

Je suis en phase avec les mesures d'urgence recommandées par l' Agence et donc vote POUR

Cordialement
Clément Robert
Directeur usine de Lestrem

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>; CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@cristal-union.fr>; RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>; VANTYGHM <thierry.vantigham@dssmith.com>; Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>; DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteuil.fr>; Michel

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "Benard, Didier" <didier.benard@veolia.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 18:18
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel
Cc : Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>, Andre FLAJOLET <flajolet...

Bonjour Madame Tournant,

j'ai bien reçu les documents et je vote évidemment POUR cette délibération, nonobstant mes remarques pour lesquelles j'ai bien compris la réponse des services.

Le mer. 29 avr. 2020 à 18:16, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant concerner de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + délibération) ;
- **Accusé réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;
- **Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit : POUR/CONTRE /ABSTENTION**

En cas de vote favorable, ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, probablement fin juin, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures d'un plan de relance qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020, voire 2021

Nous vous remercions pour votre contribution à la mise en place de ces mesures essentielles pour l'accompagnement à la reprise économique.

Pour toutes questions sur le protocole, vous pouvez joindre Madame Delphine Dhainaut au 06 29 49 76 68

Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail : s.tournant@eau-artois-picardie.fr

--

This email was Malware checked by UTM 9. <http://www.sophos.com>

--

Didier BENARD
Directeur Régional
Veolia Eau Hauts-de-France
1, rue de la Fontainerie
62 000 Arras
fixe: 03.21.24.59.07 / mobile: 06.10.61.11.13

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "Odile et Bernard" <Oblenglet@orange.fr>
À : 'Séverine TOURNANT' <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 12:03
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour Madame Tournant,

J'accuse réception ce jour du dossier complet concernant des mesures d'urgence de soutien dans le cadre de la crise sanitaire et de la tenue exceptionnelle d'un CA avec vote à distance. Je n'ai pas d'observation particulière et je vote donc POUR les délibérations proposées. Bien cordialement.
Bernard Lenglet

De : Séverine TOURNANT [s.tournant@eau-artois-picardie.fr]

Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10

À : MAURER Luc; FAICT Olivier; CHAMPION Etienne; TOULHOAT Pierre; VINCE Agnès; LAGASSE Vincent; RAYMOND François; COUPU Jean-Marie; TAPADINHAS Laurent; DROUET NELLY; MORDACQ Frank; VANTYGHEM; Jean-Pierre LEFEBVRE; Pascal DOSIMONT; Thierry VATIN; PATRIS Jacques; DINDAR Céline; DETOURNAY Alain; COTEL Jacques; Michel LALANDE; DUJARDIN JEAN-MARC; DUBREUIL Pierre; LEVEUGLE Emmanuel; MONTASSINE Gérard; LECLERCQ Jérôme; LENGLET Bernard; BARBIER; LEVEUGLE Emmanuelle; SKIERSKI Daniel; Stéphane RAISON; ROBERT Clément; DU Emmanuel; HAUSSOULIER; BENARD Didier; DISSAUX Jean-Claude; GUIMBAUD Thierry; DEFLESSELLE Claude; SIX Alain; LEMAY Patrick; RAOULT Paul

Objet : Conseil d'Administration exceptionnel

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'Agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + délibération) ;

De : Jacques Cotel <cotel.jacques@gmail.com>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 16:05
Objet : Conseil Administration

Je confirme par ce message que je vote « POUR » pour l'ensemble des délibérations qui sont à l'ordre du jour de ce conseil exceptionnel.
Cordialement

J COTEL

Envoyé de mon iPad

--

This email was Malware checked by UTM 9. <http://www.sophos.com>

Delphine DHAINAUT - Re: Transférer : complément d'information CA exceptionnel

De : BARDY Catherine - DREAL Hauts-de-France/Direction
<catherine.bardy@developpement-durable.gouv.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 07/05/2020 19:33
Objet : Re: Transférer : complément d'information CA exceptionnel
Cc : "PREVOST Olivier (Chef de division) - DREAL Nord-PdC/SPMPP/DDB"
<olivier...>

Bonjour,

Pour la DREAL le vote est POUR.

Bon week end
Cordialement

Catherine BARDY
Directrice *adjointe*

DREAL Hauts de France

44 rue de Tournai – CS 40259 – 59019 LILLE cedex

Tél : 03.20.13.48.30

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/>

Le 07/05/2020 à 16:40, > Séverine TOURNANT (par Internet, dépôt
prvs=0396e9671d@s.tournant@eau-artois-picardie.fr) a écrit :

Séverine TOURNANT 06/05/2020 14:26 >
>>

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Suite à 2 remarques émises ce matin par nos administrateurs et dans un souci de transparence, je porte à votre connaissance ces remarques et les réponses que nous y avons apportées. Elles figurent dans le tableau joint, mis à jour.

A ce stade, nous considérons que les votes déjà émis restent valables sauf si vous souhaitez les modifier. Dans ce cas, merci de m'en faire part.

Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, je vous remercie de bien vouloir voter d'ici demain soir .

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "Benard, Didier" <didier.benard@veolia.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 18:18
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel
Cc : Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>, Andre FLAJOLET <flajolet...

Bonjour Madame Tournant,

j'ai bien reçu les documents et je vote évidemment POUR cette délibération, nonobstant mes remarques pour lesquelles j'ai bien compris la réponse des services.

Le mer. 29 avr. 2020 à 18:16, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant concerner de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence â€ note de 4 pages + d'annexes) ;
- **Accusé de réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;
- **Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit : POUR/CONTRE /ABSTENTION**

Delphine DHAINAUT - Fwd: Signalé- Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : HASINIAINA DELANNOY <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 07/05/2020 17:45
Objet : Fwd: Signalé- Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Cc : BUCHAILLAT Laurent SGAR59 <laurent.buchailat@hauts-de-france.gouv.fr>

Madame,

Le vote POUR concerne également M.Buchailat, secrétaire général pour les affaires régionales, copie de ce mél.

Cordialement,

Envoyé de mon Galaxy J6 Orange

----- Message d'origine -----

De : BUCHAILLAT Laurent SGAR59 <laurent.buchailat@hauts-de-france.gouv.fr>
Date : 07/05/2020 16:44 (GMT+01:00)
À : HASINIAINA DELANNOY <hasiniaina.delannoy@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr>, BOOGHS Mathieu SGAR59 <mathieu.booghs@hauts-de-france.gouv.fr>, LABIT Julien SGAR59 <julien.labit@hauts-de-france.gouv.fr>, s.tournant@eau-artois-picardie.fr
Cc : LALANDE Michel PREF59 <michel.lalande@nord.gouv.fr>
Objet : Re: Signalé- Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

Bonjour madame

de la part de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

vote POUR

Cordialement



----- Message d'origine -----

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 18:25 (GMT+01:00)
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>, FAICT Olivier <ofaict@aol.com>, CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>, TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>, VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>, LAGASSE Vincent

Delphine DHAINAUT - Conseil d'administration Vote

De : Jacques Cotel <cotel.jacques@gmail.com>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 12:09
Objet : Conseil d'administration Vote

Bonjour Madame

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, je n'ai pas d'observation à formuler.
Je vote sans réserve: POUR .

Cordialement

Jacques COTEL

--

This email was Malware checked by UTM 9. <https://www.sophos.com>

De : Annick et Claude DEFLESSELLE <anniclaud@wanadoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 15:39
Objet : Re: complément d'information CA exceptionnel

RE BONJOUR

Je vote pour toutes ces délibérations

bises

c deflesselle

Le 06/05/2020 à 14:26, Séverine TOURNANT a écrit :

- > Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,
- >
- > Suite à 2 remarques émises ce matin par nos administrateurs et dans un
- > souci de transparence, je porte à votre connaissance ces remarques et
- > les réponses que nous y avons apportées.
- > Elles figurent dans le tableau joint, mis à jour.
- >
- > A ce stade, nous considérons que les votes déjà émis restent valables
- > sauf si vous souhaitez les modifier. Dans ce cas, merci de m'en faire
- > part.
- >
- > Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, je vous remercie de bien vouloir
- > voter d'ici demain soir .
- >
- >
- > Bien cordialement,
- >
- >
- > Séverine TOURNANT
- > Assistante Administrative
- > Agence de l'Eau Artois Picardie
- >
- > E-mail :s.tournant@eau-artois-picardie.fr
- >
- >

De : "Alain DETOURNAY" <adetournay02@orange.fr>
À : 'Séverine TOURNANT' <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 18:44
Objet : RE: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

Madame TOURNANT,

Merci pour toutes ces précisions, les remarques apportées et les réponses nous éclairent pour la prise de décision.

Au vu de ces remarques et compte tenu de la période difficile que nous traversons j'émet un avis favorable à la délibération : MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID-19 CONDUISANT A DES MODIFICATIONS TRANSITOIRES DE DELIBERATIONS DU 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024.

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous souhaite de bien vous porter en ce temps de crise sanitaire.
Cordialement,

Alain DETOURNAY

-----Message d'origine-----

De : Séverine TOURNANT [mailto:s.tournant@eau-artois-picardie.fr]
Envoyé : mardi 5 mai 2020 18:25
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>; CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@crystal-union.fr>; RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>; VANTYGHM <thierry.vantghem@dssmith.com>; Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>; DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteuil.fr>; Michel LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>; LEVEUGLE Emmanuel <e.leveugle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>; LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenglet@orange.fr>; BARBIER <LBARBIER@parc-opale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <leveugle.emmanuelle@pasdecals.fr>; SKIERSKI Daniel <skierski@peche59.com>; Stéphane RAISON <mfbruffaerts@portdedunkerque.fr>; ROBERT Clément <clement.robert@roquette.com>; DU Emmanuel <e.dutertre@somme.chambagri.fr>; HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX Jean-Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry <isabelle.matykowski@vnf.fr>; DEFLESSELLE Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain <fans.six@wanadoo.fr>; FLAJOLET André <flajolet.a@wanadoo.fr>; LEMAY Patrick <patricklemay@wanadoo.fr>; RAOULT Paul <raoultpaul@yahoo.fr>
Cc : Arnaud DOLLET <A.Dollet@eau-artois-picardie.fr>; Delphine DHAINAUT <d.dhainaut@eau-artois-picardie.fr>; Delphine PASSE <D.Passe@eau-artois-picardie.fr>; Jérôme DESCAMPS <J.Descamps@eau-artois-picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; Vincent VALIN <V.Valin@eau-artois-picardie.fr>
Objet : Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Importance : Haute

** High Priority **

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : "C.Joly" <c.joly@ville-airesurlalys.fr>
À : 'Séverine TOURNANT' <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 15:02
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel
Cc : <c.charleys@ville-airesurlalys.fr>, "Florence Capso" <f.wozny.capso@gmail...>
Pièces jointes : DISSAUX Jean Claude.vcf

Madame,

Faisant suite à votre mail du 29 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que je donne un avis favorable aux 4 mesures proposées.

Vous en souhaitant bonne réception.
 Cordialement.

DISSAUX Jean Claude

Maire d'Aire-sur-la-Lys

Membre du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>;
 CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE
 Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@cristal-union.fr>;
 RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-
 marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent
 <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY
 <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-
 xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>; VANTYGHM <thierry.vantymghem@dssmith.com>; Jean-Pierre
 LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-
 picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques
 <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>;
 DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteil.fr>; Michel
 LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-
 marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>;
 LEVEUGLE Emmanuel <e.leveugle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>;
 LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenglet@orange.fr>; BARBIER
 <LBARBIER@parc-opale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <leveugle.emmanuelle@pasdecals.fr>; SKIERSKI
 Daniel <skierski@peche59.com>; Stéphane RAISON <mfruffaerts@portdedunkerque.fr>; ROBERT
 Clément <clement.robert@roquette.com>; DU Emmanuel <e.dutertre@somme.chambagri.fr>;
 HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX Jean-
 Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry <isabelle.matykowski@vnf.fr>; DEFLESSELLE
 Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain <fans.six@wanadoo.fr>; LEMAY Patrick

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : DUJARDIN Jean-Marc <Jean-Marc.DUJARDIN@hautsdefrance.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 09:36
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

Bonjour

J'accuse bonne réception du dossier relatif au conseil d'administration exceptionnel du 7 mai prochain.

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur les délibérations proposées et vous prie donc de considérer pour ma part au titre de la région HDF, un vote « POUR »

Bonne réception

Très cdt

Jean-Marc DUJARDIN

Conseiller régional

Envoyé de mon iPad

Le 29 avr. 2020 à 18:15, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons

Delphine DHAINAUT - Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : Faict Olivier <ofaict@aol.com>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 21:44
Objet : Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

bonjour

je vote pour
cdt
olivier faict

—E-mail d'origine—

De: Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
A: MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>; CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@crystal-union.fr>; RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-xavier.desvaux@dgifp.finances.gouv.fr>; VANTYGHM <thierry.vantighem@dssmith.com>; Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>; DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteuil.fr>; Michel LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>; LEVEUGLE Emmanuel <e.leveugle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>; LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenglet@orange.fr>; BARBIER <LBARBIER@parc-opale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <leveugle.emmanuelle@pasdecals.fr>; SKIERSKI Daniel <skierski@peche59.com>; Stéphane RAISON <mfruffaerts@portdedunkerque.fr>; ROBERT Clément <clement.robert@roquette.com>; DU Emmanuel <e.dutertre@somme.chambagri.fr>; HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX Jean-Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry <isabelle.matykowski@vnf.fr>; DEFLESSELLE Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain <fans.six@wanadoo.fr>; FLAJOLET André <flajolet.a@wanadoo.fr>; LEMAY Patrick <patricklemay@wanadoo.fr>; RAOULT Paul <raoultpaul@yahoo.fr>
Cc: Arnaud DOLLET <A.Dollet@eau-artois-picardie.fr>; Delphine DHAINAUT <d.dhainaut@eau-artois-picardie.fr>; Delphine PASSE <D.Passe@eau-artois-picardie.fr>; Jérôme DESCAMPS <J.Descamps@eau-artois-picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; Vincent VALIN <V.Valin@eau-artois-picardie.fr>
Envoyé le: Ma, 5 Mai 2020 18:24
Sujet: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

** High Priority **

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail et pour

De : FLORID Pierre-Philippe - DRAAF-HAUTS-DE-FRANCE/DIRECTION <pierre-philippe.florid@agriculture.gouv.fr>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 04/05/2020 11:11
Objet : Tr: AEAP Conseil d'Administration exceptionnel
Pièces jointes : Note CA 7 Mai.docx; Delib CA mesures urgences covid-mai2020.docx

Bonjour Madame Tournant,
J'espère que vous allez bien
Vote favorable de la DRAAF concernant ces mesures
bien à vous

----- Message transféré -----

SUJET :
Conseil d'Administration exceptionnel

DATE :
Wed, 29 Apr 2020 18:10:11 +0200

DE :
> Séverine TOURNANT (par Internet, dépôt
prvs=0388a7984b=s.tournant@eau-artois-picardie.fr)
<s.tournant@eau-artois-picardie.fr>

RÉPONDRE À :
Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>

POUR :
MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>,

FAICT

Olivier <ofaict@aol.com>, CHAMPION Etienne
<Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>, TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>,
VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>, LAGASSE
Vincent <vlagasse@crystal-union.fr>, RAYMOND François
<cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>, COUPU Jean-Marie
<jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>, TAPADINHAS Laurent
<laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>, DROUET NELLY
<nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>, MORDACQ Frank
<francois-xavier.desvoux@dgfip.finances.gouv.fr>, VANTYGHM
<thierry.vantighem@dssmith.com>, Jean-Pierre LEFEBVRE
<JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>, Pascal DOSIMONT
<p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>, Thierry VATIN
<t.vatin@eau-artois-picardie.fr>, PATRIS Jacques
<jacques.patris@gmail.com>, DINDAR Céline
<hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>, DETOURNAY Alain
<adetournay@lillemetropole.fr>, COTEL Jacques
<ville@mairie-breteuil.fr>, Michel LALANDE
<pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>, DUJARDIN JEAN-MARC
<jean-marc.dujardin@nordpasdecalaispicardie.fr>, DUBREUIL Pierre
<pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>, LEVEUGLE Emmanuel
<e.leveugle3@orange.fr>, MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>,
LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>, LENGLET Bernard
<Oblenglet@orange.fr>, BARBIER <LBARBIER@parc-opale.fr>, LEVEUGLE
Emmanuelle <leveugle.emmanuelle@pasdecalais.fr>, SKIERSKI Daniel

Delphine DHAINAUT - Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : LAGASSE Vincent <vlagasse@crystal-union.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 20:20
Objet : Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

Bonsoir
Je vote POUR
Bonne soirée

Vincent LAGASSE
Directeur d'Etablissement

Groupe Cristal-Union - Etablissement de Sainte-Emilie
1 route d'Épehy - 80240 VILLERS FAUCON
tel : 03 22 86 44 06 – fax : 03 22 86 44 11

Le 5 mai 2020 à 18:26, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
a écrit :

**** High Priority ****

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail et pour le 7 mai au soir dernier délai, le vote que vous apportez à la délibération que je vous remets en pièce jointe (POUR, CONTRE ou ABSTENTION).

Certains d'entre vous déjà ont exprimé leur vote sans attendre le recueil d'observations. Ils sont listés dans le tableau joint à ce message et leur vote est enregistré. Si vous êtes dans ce cas, sachez que vous pouvez encore changer d'avis si vous le souhaitez avant le 7 mai au soir.

Un mail récapitulatif de ce vote vous sera envoyé dans les plus brefs délais

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Madame

Delphine DHAINAUT - Re: Signalé- Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : BUCHAILLAT Laurent SGAR59 <laurent.buchailat@hauts-de-france.gouv.fr>
À : HASINIAINA DELANNOY <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>, BOOGH...
Date : 07/05/2020 16:45
Objet : Re: Signalé- Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Cc : LALANDE Michel PREF59 <michel.lalande@nord.gouv.fr>

Bonjour madame

de la part de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

vote POUR

Cordialement

Les messages que je vous adresse par e-mail sont à titre confidentiel. Si vous n'êtes pas destinataire, merci de ne pas divulguer le contenu de ce message et de ne pas le copier, d'éditer ou de transmettre à d'autres personnes. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le détruire et de ne pas le diffuser.

Laurent Buchailat
Secrétaire général pour les affaires régionales
Préfecture de la région Hauts-de-France

03.20.30.52.22

----- Message d'origine -----

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 18:25 (GMT+01:00)
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>, FAICT Olivier <ofaict@aol.com>, CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>, TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>, VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>, LAGASSE Vincent <v.lagasse@crystal-union.fr>, RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>, COUPU Jean-Marie <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>, TAPADINHAS Laurent <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>, DROUET NELLY <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>, MORDACQ Frank <francois-xavier.desvaux@def.ip.finances.gouv.fr>, VANTYGHM <thierry.vantvghem@dssmith.com>, Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>, Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>, PATRIS Jacques <jacques.patris@gmail.com>, DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>, DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>, COTEL Jacques <ville@mairie-breteil.fr>, Michel LALANDE <pref-secretariat-

De : "Jerome Leclercq" <jero.leclercq@orange.fr>
À : 'Séverine TOURNANT' <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 19:31
Objet : RE: complément d'information CA exceptionnel
Pièces jointes : anses_MFSC2020SA0043.pdf

Bonjour Madame Tournant,

Je suis surpris que l'Aide pour la gestion des boues d'assainissement non hygiénisées dans le contexte du COVID 19 soit uniquement aux boues liquides.

Ceci est très surprenant et ne répond pas à l'enjeu : l'ensemble des boues qu'elles soient liquides, pâteuses ou solides sont concernées par les mesures issues de la circulaire du 02 Avril et de l'arrêté du 30 Avril. Le caractère de la boue dont il nous faut tenir compte dans l'application de ces nouvelles règles est l'hygiénisation. Ceci requiert des surcoûts analytiques, des modifications de réactifs (passage en chaux vive), des changements rapides et immédiats de filière suspendant ainsi l'épandage agricole.

Par ailleurs, en lisant le tableau de réponse aux remarques, les services de l'agence de l'eau se basent sur " l'alerte ANSES qui ne porte que sur les boues « liquides » où il existe une interdiction d'épandage. Or, s'il s'agit de l'avis anses (en PJ) concernant les boues sur lequel la circulaire et l'arrêté ministériel se basent ; je n'y ai retrouvé aucune mention.

La circulaire faisait état d'aides aux collectivités concernant le surcoût occasionné dans le contexte du COVID 19 sans distinction sur la consistance des boues.

Malgré ces remarques, comme déjà évoqué dans un mail précédent, je suis favorable à cette mesure de soutien économique au sujet de l'hygiénisation pour les boues produites par les stations.

Vote : POUR

Bien cordialement

Jerome LECLERCQ
VP CASQ
Maire de Fioulaine
06 08 09 01 75
Jerome.leclercq@casq.fr

-----Message d'origine-----

De : Séverine TOURNANT [mailto:s.tournant@eau-artois-picardie.fr]

Envoyé : mercredi 6 mai 2020 14:26

À : MAURER Luc; FAICT Olivier; CHAMPION Etienne; TOULHOAT Pierre; VINCE Agnès; LAGASSE Vincent; RAYMOND François; COUPU Jean-Marie; TAPADINHAS Laurent; DROUET NELLY; MORDACQ Frank; VANTYGHEM; Jean-Pierre LEFEBVRE; Pascal DOSIMONT; PATRIS Jacques; DINDAR Céline; DETOURNAY Alain; COTEL Jacques; Michel LALANDE; DUJARDIN JEAN-MARC; DUBREUIL Pierre; LEVEUGLE Emmanuel; MONTASSINE Gérard; LECLERCQ Jérôme; LENGLET Bernard; BARBIER; LEVEUGLE Emmanuelle; SKIERSKI Daniel; Stéphane RAISON; ROBERT Clément; DU Emmanuel; HAUSSOULIER; BENARD Didier; DISSAUX Jean-Claude; GUIMBAUD Thierry; DEFLESSELLE Claude; SIX Alain; FLAJOLET André; LEMAY Patrick; RAOULT Paul
Cc : Arnaud DOLLET; Delphine DHAINAUT; Delphine PASSE; Jérôme DESCAMPS; Thierry VATIN; Vincent VALIN

Objet : complément d'information CA exceptionnel

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Delphine DHAINAUT - Rép. : Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : Jean-Pierre LEFEBVRE
À : Séverine TOURNANT
Date : 06/05/2020 09:20
Objet : Rép. : Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

Bonjour Séverine
J'espère que tu vas bien.
Si le vote du représentant du personnel est requis pour le vote , je vote donc POUR cette délibération présentée au CA.
Bien cordialement

>>> Séverine TOURNANT 05/05/20 18:24 >>>

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail et pour le 7 mai au soir dernier délai, le vote que vous apportez à la délibération que je vous remets en pièce jointe (POUR, CONTRE ou ABSTENTION).

Certains d'entre vous déjà ont exprimé leur vote sans attendre le recueil d'observations. Ils sont listés dans le tableau joint à ce message et leur vote est enregistré. Si vous êtes dans ce cas, sachez que vous pouvez encore changer d'avis si vous le souhaitez avant le 7 mai au soir.

Un mail récapitulatif l'issue de ce vote vous sera envoyé dans les plus brefs délais

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Madame Dhainaut au [06 29 49 76 68](tel:0629497668)

Merci pour votre participation,
Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail : s.tournant@eau-artois-picardie.fr

Delphine DHAINAUT - RE: Conseil d'Administration exceptionnel

De : patrick <patricklemay@wanadoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 29/04/2020 21:04
Objet : RE: Conseil d'Administration exceptionnel

J approuve totalement le document
Patrick Lemay

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Le 29/04/2020, à 18:19, Séverine TOURNANT a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'Agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + délibération) ;
- **Accusé réception attendu de votre part par retour de mail**, valant acceptation de ce protocole et nous permettant de vérifier le quorum ;
- Eventuelles réactions à nous formuler par mail pour le 4 mai au soir ;
- Compilation de vos observations et retour vers vous le 5 mai ;
- **Vote demandé par mail pour le 7 mai minuit : POUR/CONTRE /ABSTENTION**

En cas de vote favorable, ces mesures d'urgences seront valables jusqu'au Conseil d'Administration suivant, probablement fin juin, qui examinera plus globalement l'ensemble des mesures d'un plan de relance qui pourraient être proposées jusqu'à fin 2020, voire 2021

Nous vous remercions pour votre contribution à la mise en place de ces mesures essentielles pour l'accompagnement à la reprise économique.

Pour toutes questions sur le protocole, vous pouvez joindre Madame Delphine Dhainaut au 06 29 49 76 68

Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail : s.tournant@eau-artois-picardie.fr

--

This email was Malware checked by UTM 9. [View details here](#)

Delphine DHAINAUT - Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : Emmanuel LEVEUGLE <e.leveugle3@orange.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 23:01
Objet : Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Cc : Delphine DHAINAUT <d.dhainaut@eau-artois-picardie.fr>

Bonsoir

Je vote POUR

Cordialement

Envoyé de mon portable,

Merci de ne pas tenir compte d'éventuelles erreurs de frappe.

Le 5 mai 2020 à 18:24, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

**** High Priority ****

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail et pour le 7 mai au soir dernier délai, le vote que vous apportez à la délibération que je vous remets en pièce jointe (POUR, CONTRE ou ABSTENTION).

Certains d'entre vous déjà ont exprimé leur vote sans attendre le recueil d'observations. Ils sont listés dans le tableau joint à ce message et leur vote est enregistré. Si vous êtes dans ce cas, sachez que vous pouvez encore changer d'avis si vous le souhaitez avant le 7 mai au soir.

Un mail récapitulatif de ce vote vous sera envoyé dans les plus brefs délais

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Madame Dhainaut au 06 29 49 76 68

Merci pour votre participation,
Bien cordialement,

De : "MATYKOWSKI Isabelle, VNF/DT Nord-Pas de Calais/Direction"
<isabelle.matykowski@vnf.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-arts-picardie.fr>
Date : 07/05/2020 18:52
Objet : RE: Transférer : complément d'information CA exceptionnel

Bonjour Mme Tournant,

Je vote POUR la délibération sur les mesures d'urgence proposées au CA de l'agence de l'eau du 7 mai 2020

Bonne réception et bon week end

Isabelle Matykowski

Directrice VNF DT Nord Pas de Calais

-----Message d'origine-----

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-arts-picardie.fr>
Envoyé : jeudi 7 mai 2020 16:35
À : MATYKOWSKI Isabelle, VNF/DT Nord-Pas de Calais/Direction <isabelle.matykowski@vnf.fr>
Objet : Transférer : complément d'information CA exceptionnel

Bonjour Madame Matykowski,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu votre vote.
Si vous souhaitez voter, il est encore possible de le faire d'ici ce soir par simple retour de mail

Merci
Cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail :s.tournant@eau-arts-picardie.fr

>>> Séverine TOURNANT 06/05/2020 14:26 >>>

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Suite à 2 remarques émises ce matin par nos administrateurs et dans un souci de transparence, je porte à votre connaissance ces remarques et les réponses que nous y avons apportées.
Elles figurent dans le tableau joint, mis à jour.

A ce stade, nous considérons que les votes déjà émis restent valables sauf si vous souhaitez les modifier. Dans ce cas, merci de m'en faire part.

Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, je vous remercie de bien vouloir voter d'ici demain soir .

Delphine DHAINAUT - Fwd: Fwd: Fwd: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : Christophe MILH <christophe.milh@dgfip.finances.gouv.fr>
À : <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 11/05/2020 08:26
Objet : Fwd: Fwd: Fwd: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence
Pièces jointes : tableau des observations.zip; Note CA 7 Mai.docx; Delib CA mesures urgences covid-05 mai2020.zip; Votes au 5 mai.xls

vote DRfIP

Christophe MILH tel: 03 20 62 40 01
Administrateur Général des fax: 03 20 62 41 19
Finances Publiques
F Directeur du pôle gestion
publique
82, avenue du Président
Kennedy BP 70689 59033 Lille
Cedex



Adoptez l'éco-attitude.

Numérisé en PDF que si c'est vraiment nécessaire

Delphine DHAINAUT - Re: Conseil d'Administration exceptionnel

De : Jacques PATRIS <jacques.patris@gmail.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 17:53
Objet : Re: Conseil d'Administration exceptionnel

JE VOTE POUR LES DELIBERATIONS PORTANT SUR LES 4 POINTS :

aides à la gestion des boues d'assainissement
augmentation des aides pour acteurs économiques non agricoles
augmentation du seuil de délégation du D G
maintien de la capacité d'action des maîtres d'ouvrage

Merci beaucoup de bien vouloir enregistrer ce vote.
Cordialement à vous, et surtout préservez-vous, bonne santé,
Jacques Patris

Le mer. 29 avr. 2020 à 19:39, Jacques PATRIS <jacques.patris@gmail.com> a écrit :

Bonsoir madame Severine,
J'accuse réception des pièces, notice et délibération. Donc du protocole.
Je vous souhaite une bonne santé.
Bien amicalement,
Jacques Patris

Le mer. 29 avr. 2020 à 18:10, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Dans le cadre de la crise du COVID-19, il est proposé que l'Agence apporte des mesures d'urgence de soutien, dans ses domaines de compétences, pour que la mise en œuvre des projets à vocation environnementale ne souffre pas de la crise économique consécutive à l'état d'urgence sanitaire et que les engagements financiers et les dépenses pouvant générer de l'emploi dans le secteur de l'eau et de la biodiversité soient accablés.

L'objectif est de permettre l'engagement de travaux et de prestations d'entreprise à très courte échéance puis de soutenir l'activité de l'économie sur les mois suivants.

Compte tenu de la crise sanitaire, une réunion du Conseil d'Administration en présentiel est impossible. C'est pourquoi nous vous proposons exceptionnellement un vote à distance, comme cela nous est permis par les récentes ordonnances.

Le protocole est le suivant :

-- Réception ce jour du dossier complet (sujet unique : mesures d'urgence à note de 4 pages + délibération) ;

Delphine DHAINAUT - Vote CA du 7 mai

De : Raison Stéphane <sraison@PortdeDunkerque.fr>
À : "s.tournant@eau-artois-picardie.fr" <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 07/05/2020 17:52
Objet : Vote CA du 7 mai
Cc : Bruffaerts Marie-Françoise <MFBruffaerts@PortDeDunkerque.fr>, Cotonnec G...
Pièces jointes : Votes au 5 mai Stéphane RAISON.xls

Bonsoir,
En pièce jointe mon vote.
Bien cordialement



Stéphane RAISON

Président du Directoire

Tél. +33 (0)3 28 28 74 10

2505 Route de l'écluse Trystram - 59140 DUNKERQUE

www.dunkerque-port.fr  

Delphine DHAINAUT - Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : RAOULT Paul <raoultpaul@yahoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 10:12
Objet : Re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

Bonjour Madame Tournant,

Je vous fais part de mon vote POUR cette délibération.

Cordialement,

Paul Raoult

Le mardi 5 mai 2020 à 18:31:59 UTC+2, Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr> a écrit :

** High Priority **

Mesdames et messieurs les administrateurs,

Pour faire suite au message électronique du 29 avril, et tel que prévu dans le protocole de consultation, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations recueillies en date du 5 mai ainsi que les réponses apportées par l'agence de l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail et pour le 7 mai au soir dernier délai, le vote que vous apportez à la délibération que je vous remets en pièce jointe (POUR, CONTRE ou ABSTENTION).

Certains d'entre vous déjà ont exprimé leur vote sans attendre le recueil d'observations. Ils sont listés dans le tableau joint à ce message et leur vote est enregistré. Si vous êtes dans ce cas, sachez que vous pouvez encore changer d'avis si vous le souhaitez avant le 7 mai au soir.

Un mail récapitulatif l'issue de ce vote vous sera envoyé dans les plus brefs délais

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Madame Dhainaut au [06 29 49 76 68](tel:0629497668)

Merci pour votre participation,
Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

Delphine DHAINAUT - TR: Conseil d'Administration exceptionnel

De : ROBERT Clément <CLEMENT.ROBERT@roquette.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 30/04/2020 12:58
Objet : TR: Conseil d'Administration exceptionnel
Pièces jointes : Note CA 7 Mai.docx; Delib CA mesures urgences covid-mai2020.docx

Bonjour,

Je suis en phase avec les mesures d'urgence recommandées par l'Agence et donc vote POUR

Cordialement
 Clément Robert
 Directeur usine de Lestrem

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Envoyé : mercredi 29 avril 2020 18:10
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>;
 CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>; VINCE
 Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@cristal-union.fr>;
 RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-
 marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent
 <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY
 <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-
 xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>; VANTYGHM <thierry.vantymghem@dssmith.com>; Jean-Pierre
 LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-
 picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques
 <jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>;
 DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteil.fr>; Michel
 LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-
 marc.dujardin@nordpasdecalaispicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>;
 LEVEUGLE Emmanuel <e.leveugle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>;
 LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenglet@orange.fr>; BARBIER
 <LBARBIER@parc-opale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <leveugle.emmanuelle@pasdecalais.fr>; SKIERSKI
 Daniel <skierski@peche59.com>; Stéphane RAISON <mfbuffaerts@portdedunkerque.fr>; ROBERT
 Clément <CLEMENT.ROBERT@roquette.com>; DU Emmanuel <e.dutertre@somme.chambagri.fr>;
 HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX Jean-
 Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry <isabelle.matykowski@vnf.fr>; DEFLESSELLE
 Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain <fans.six@wanadoo.fr>; LEMAY Patrick
 <patricklemay@wanadoo.fr>; RAOULT Paul <raoultpaul@yahoo.fr>
Objet : Conseil d'Administration exceptionnel

CAUTION: This email comes from outside of the organization. Do not click on any link or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Tout le personnel de l'agence de l'eau espère que vous allez bien.

Delphine DHAINAUT - re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

De : Alain SIX <fans.six@wanadoo.fr>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 05/05/2020 19:15
Objet : re: Vote formel du conseil d'administration sur les mesures d'urgence

Bonsoir,

En tant que représentant des consommateurs, je suis en phase sur les mesures sanitaires proposées et liées à la situation actuelle (boues).

De même, donner aux acteurs économiques des aides majorées pour relancer la machine ne peuvent que favoriser le respect de l'environnement.

Les 2 autres mesures d'assouplissement du système des participations financières pourront, dans le respect du cadre technique défini dans les délibérations antérieures, qu'être favorables aux consommateurs.

Dans ce cadre, mon vote est : POUR

Bien cordialement,

Alain Six

> Message du 05/05/20 18:33
> De : "Séverine TOURNANT" <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
> A : "MAURER Luc" <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>, "FAICT Olivier" <ofaict@aol.com>, "CHAMPION Etienne" <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>, "TOULHOAT Pierre" <p.toulhoat@brgm.fr>, "VINCE Agnès" <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>, "LAGASSE Vincent" <vlagasse@crystal-union.fr>, "RAYMOND François" <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>, "COUPU Jean-Marie" <jean-marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>, "TAPADINHAS Laurent" <laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>, "DROUET NELLY" <nelly.drouet@developpement-durable.gouv.fr>, "MORDACQ Frank" <francois-xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>, "VANTYGHEN" <thierry.vantyghe@ds-smith.com>, "Jean-Pierre LEFEBVRE" <JP.Lefebvre@eau-artois-picardie.fr>, "Pascal DOSIMONT" <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>, "PATRIS Jacques" <jacques.patris@gmail.com>, "DINDAR Céline" <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>, "DETOURNAY Alain" <adetournay@lillemetropole.fr>, "COTEL Jacques" <ville@mairie-breteuil.fr>, "Michel LALANDE" <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>, "DUJARDIN JEAN-MARC" <jean-marc.dujardin@nordpasdecalaispicardie.fr>, "DUBREUIL Pierre" <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>, "LEVEUGLE Emmanuel" <e.leveugle3@orange.fr>,

De : VANTYGHEM Thierry <Thierry.VANTYGHEM@dssmith.com>
À : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 06/05/2020 15:46
Objet : RE: complément d'information CA exceptionnel

Bonjour Madame,

Je vote POUR ces mesures d'urgences.

Cordialement

Thierry VANTYGHEM
DSSP Contoire-Hamel - Direction - Directeur d'Exploitation Papeterie
DS Smith | Packaging Division | France
T +33 (0)3 22 78 77 76
thierry.vantygheM@dssmith.com

-----Message d'origine-----

De : Séverine TOURNANT <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Envoyé : mercredi 6 mai 2020 14:26
À : MAURER Luc <srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>; FAICT Olivier <ofaict@aol.com>;
CHAMPION Etienne <Gaelle.CHATEAU@ars.sante.fr>; TOULHOAT Pierre <p.toulhoat@brgm.fr>;
VINCE Agnès <secretariat.paris@conservatoire-du-littoral.fr>; LAGASSE Vincent <vlagasse@crystal-
union.fr>; RAYMOND François <cf-eau-ign@developpement-durable.gouv.fr>; COUPU Jean-Marie <jean-
marie.coupu@developpement-durable.gouv.fr>; TAPADINHAS Laurent
<laurent.tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr>; DROUET NELLY <nelly.drouet@developpement-
durable.gouv.fr>; MORDACQ Frank <francois-xavier.desvaux@dgfip.finances.gouv.fr>; VANTYGHEM
Thierry <Thierry.VANTYGHEM@dssmith.com>; Jean-Pierre LEFEBVRE <JP.Lefebvre@eau-artois-
picardie.fr>; Pascal DOSIMONT <p.dosimont@eau-artois-picardie.fr>; PATRIS Jacques
<jacques.patris@gmail.com>; DINDAR Céline <hasiniaina.delannoy@hauts-de-france.gouv.fr>;
DETOURNAY Alain <adetournay@lillemetropole.fr>; COTEL Jacques <ville@mairie-breteil.fr>; Michel
LALANDE <pref-secretariat-prefet@nord.gouv.fr>; DUJARDIN JEAN-MARC <jean-
marc.dujardin@nordpasdecalspicardie.fr>; DUBREUIL Pierre <pierre.dubreuil@ofb.gouv.fr>;
LEVEUGLE Emmanuel <e.levuegle3@orange.fr>; MONTASSINE Gérard <g.montassine-80@orange.fr>;
LECLERCQ Jérôme <jero.leclercq@orange.fr>; LENGLET Bernard <Oblenglet@orange.fr>; BARBIER
<LBARBIER@parc-opale.fr>; LEVEUGLE Emmanuelle <levuegle.emmanuelle@pasdecals.fr>;
SKIERSKI Daniel <skierski@peche59.com>; Stéphane RAISON <mfbuffaerts@portdedunkerque.fr>;
ROBERT Clément <clement.robert@roquette.com>; DU Emmanuel <e.dutertre@somme.chambagri.fr>;
HAUSSOULIER <shaussoulier@somme.fr>; BENARD Didier <didier.benard@veolia.com>; DISSAUX
Jean-Claude <c.joly@ville-airesurlalys.fr>; GUIMBAUD Thierry <isabelle.matykowski@vnf.fr>;
DEFLESSELLE Claude <anniclaud@wanadoo.fr>; SIX Alain <fans.six@wanadoo.fr>; FLAJOLET André
<flajolet.a@wanadoo.fr>; LEMAY Patrick <patricklemay@wanadoo.fr>; RAOULT Paul
<raoult paul@yahoo.fr>
Cc : Arnaud DOLLET <A.Dollet@eau-artois-picardie.fr>; Delphine DHAINAUT <d.dhainaut@eau-artois-
picardie.fr>; Delphine PASSE <D.Passe@eau-artois-picardie.fr>; Jérôme DESCAMPS
<J.Descamps@eau-artois-picardie.fr>; Thierry VATIN <t.vatin@eau-artois-picardie.fr>; Vincent VALIN
<V.Valin@eau-artois-picardie.fr>
Objet : complément d'information CA exceptionnel

CAUTION:

This email originated from outside of the organisation. Do not click links or open attachments unless you recognise the sender and know the content is safe.

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'Administration,

Suite 2 remarques émises ce matin par nos administrateurs et dans un souci de transparence, je porte à votre connaissance ces remarques et les réponses que nous y avons apportées. Elles figurent dans le tableau joint, mis à jour.

A ce stade, nous considérons que les votes déjà émis restent valables sauf si vous souhaitez les modifier. Dans ce cas, merci de m'en faire part.

Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, je vous remercie de bien vouloir voter d'ici demain soir .

Bien cordialement,

Séverine TOURNANT
Assistante Administrative
Agence de l'Eau Artois Picardie

E-mail :s.tournant@eau-artois-picardie.fr

--

This email was Malware checked by UTM 9.

<https://eur01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.sophos.com%2F&data=02%7C01%7C%7C3aec7a64cd7d4e4e412208d7f1b8cdb1%7C423430e8247c44d1976722723b7d4cb2%7C0%7C0%7C637243648899292024&sdata=uKtqFdYMyR0N46k%2BjccD1VZbOIM%2BDWVIDaE%2Bbk%2FveF4%3D&reserved=0>

This e-mail message is intended solely for the person to whom it is addressed and may contain confidential or privileged information. If you have received it in error, please notify us immediately and destroy this e-mail and any attachments. In addition, you must not disclose, copy, distribute or take any action in reliance on this e-mail or any attachments. Any views or opinions presented in this e-mail are solely those of the author and do not necessarily represent those of the company. E-mail may be susceptible to data corruption, interception, unauthorised amendment, viruses and unforeseen delays, and we do not accept liability for any such data corruption, interception, unauthorised amendment, viruses and delays or the consequences thereof. Accordingly, this e-mail and any attachments are opened at your own risk. DS Smith Plc, registered in England and Wales (company number 1377658), with its registered office at 350 Euston Road, London, NW1 3AX.

Delphine DHAINAUT - vote CA

De : MELENEC Gwenaele <G.MELENEC@conservatoire-du-littoral.fr>
À : "s.tournant@eau-artois-picardie.fr" <s.tournant@eau-artois-picardie.fr>
Date : 07/05/2020 12:04
Objet : vote CA
Cc : DEROO Sandrine <S.DEROO@conservatoire-du-littoral.fr>, Secrétariat Paris...

Bonjour,

Je représente Agnès VINCE, Directrice du Conservatoire du Littoral, au sein du collège des Etablissements publics et mon vote est le suivant : POUR.

Cordialement,



Gwénaële MELENEC
Déléguée adjointe
T. 03 21 32 83 65 • M. 07 78 66 85 71
Délégation Manche Mer du Nord
19, Quai Giard | 52930 WIMEREUX
g.melenec@conservatoire-du-littoral.fr

--
This email was Malware checked by UTM 9. <http://www.soulois.com>